

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT VOLONTAIRE
VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE



INITIEE PAR LA SOCIETE GUERBET



INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES,
FINANCIERES ET COMPTABLES DE LA SOCIETE INTRASENSE



Le présent document relatif aux autres informations de la société Intrasense a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (l' « **AMF** ») le 4 avril 2023, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et à l'article 6 de son instruction n° 2006-07 du 25 juillet 2006 relative aux offres publiques d'acquisition. Ce document a été établi sous la responsabilité de la société Intrasense.

Le présent document incorpore, par référence, le rapport financier annuel d'Intrasense pour l'exercice social clos le 31 décembre 2021 tel que mis à disposition le 20 avril 2022, ainsi que le rapport financier semestriel d'Intrasense au 30 juin 2022, tel que mis à disposition le 12 octobre 2022.

Le présent document complète la note en réponse relative à l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société Intrasense initiée par Guerbet visée par l'AMF le 4 avril 2023 sous le numéro n° 23-097, en vertu d'une décision de conformité du même jour (la « **Note en Réponse** »).

Des copies de ce document ainsi que de la Note en Réponse sont disponibles sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) et sur le site internet d'Intrasense (<https://intrasense.fr/fr/>) et peuvent être obtenues sans frais au siège social d'Intrasense situé 1231, avenue du Mondial 98 – 34000 Montpellier.

Un communiqué financier sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

TABLE DES MATIERES

PREAMBULE	3
1. INFORMATIONS GÉNÉRALES REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU RÈGLEMENT GENERAL DE L'AMF	4
2. ÉVÈNEMENTS SIGNIFICATIFS INTERVENUS DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL 2022	5
2.1. Structure et répartition du capital	5
2.2. Situation des bénéficiaires d'Actions Gratuites	5
2.3. Autocontrôle, auto-détention et acquisition par la Société de ses propres actions.....	5
2.4. Gouvernance.....	6
2.5. Déclarations de franchissements de seuils	6
3. COMMUNIQUES DE PRESSE PUBLIES DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL 2022	6
4. CALENDRIER DES PROCHAINES PUBLICATIONS FINANCIERES.....	7
5. FACTEURS DE RISQUES	7
6. ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE DU 27 JUIN 2022 (SUR PREMIERE CONVOCATION), EGALEMENT CONVOQUEE LES 12 JUILLET 2022 (SUR DEUXIEME CONVOCATION) ET 1ER SEPTEMBRE 2022 (SUR TROISIEME CONVOCATION).....	7
7. FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES.....	9
8. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS RELATIVES A INTRASENSE.....	9
ANNEXE - COMMUNIQUES DE PRESSE ET DONNEES FINANCIERES DIFFUSES PAR LA SOCIETE DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL 2022.....	10

PREAMBULE

Le présent document est établi par la société Intrasense, société anonyme à conseil d'administration dont le siège social est situé 1231, avenue du Mondial 98, 34000 Montpellier, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Montpellier sous le numéro 452 479 504 et dont les actions sont admises aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris (« **Euronext Growth Paris** ») sous le code ISIN FR0011179886 et le mnémonique ALINS (« **Intrasense** » ou la « **Société** »), conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, dans le cadre du dépôt de l'offre publique d'achat volontaire aux termes de laquelle la société Guerbet, une société anonyme à conseil d'administration dont le siège social est situé 15 rue des Vanesses, 93420 Villepinte BP 57400 95943 Roissy CDG Cedex, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro 308 491 521 (« **Guerbet** » ou l'« **Initiateur** »), s'est irrévocablement engagée à offrir aux actionnaires d'Intrasense d'acquérir la totalité des actions de la Société au prix de 0,44 euro par action (le « **Prix d'Offre** ») dans les conditions décrites ci-après (l'« **Offre** »).

Préalablement au dépôt du projet d'Offre, l'Initiateur, qui ne détenait directement et indirectement, seul ou de concert, aucun titre Intrasense, a annoncé le 11 janvier 2023, avoir souscrit à une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription approuvée par le Conseil d'administration de la Société sur le fondement d'une délégation de compétence octroyée par l'assemblée générale extraordinaire de la Société en date du 1^{er} septembre 2022 aux termes de sa 13^{ème} résolution. A l'issue de l'augmentation de capital, l'Initiateur est devenu l'actionnaire de référence de la Société à hauteur de 39,0% du capital et 38,7% des droits de vote en souscrivant 20.000.000 actions nouvelles à un prix unitaire de 0,44 euro, représentant une prime de 34,15 % par rapport au cours de clôture de l'action de la Société le 10 janvier 2023 (dernier jour de cotation avant l'annonce de l'augmentation de capital), et de 35,21% par rapport au cours moyen pondéré par les volumes durant les quinze (15) jours de bourse précédant la date de fixation du prix de l'augmentation de capital. Cette opération représente une levée de fonds d'un montant brut de 8.800.000 euros (prime d'émission incluse).

Le 11 février 2023, la Société a procédé à l'émission de 496.017 actions nouvelles au bénéfice des membres du comité de direction de la Société dans le cadre du Plan d'AGA n°2021-01, correspondant à une augmentation de capital social d'un montant de 24.800,85 euros, laquelle a été constatée par le Conseil d'administration de la Société le 20 février 2023.

En tenant compte de ces opérations, et à la connaissance de la Société, l'Initiateur détenait, à la date du dépôt du projet d'Offre auprès de l'AMF, 20.000.000 actions Intrasense représentant 38,59% du capital et 38,35% des droits de vote théoriques de la Société¹.

L'Initiateur s'était réservé la faculté, à compter du dépôt du projet d'Offre auprès de l'AMF, et jusqu'à l'ouverture de l'Offre, d'acquérir des actions Intrasense, dans les limites visées à l'article 231-38 IV du règlement général de l'AMF. A ce titre, Guerbet a acquis sur le marché au prix de l'Offre, soit 0,44 euro par action, 5.049.230 actions Intrasense représentant, à la date du présent document, 9,74% du capital et 9,68% des droits de vote théorique de la Société. A la suite de ces acquisitions réalisées depuis le dépôt du projet d'Offre, l'Initiateur détient directement 25.049.230 actions de la Société, représentant 48,34% du capital et 48,03% des droits de vote théoriques de la Société.

L'Initiateur, qui ne détenait aucune action Intrasense préalablement à l'augmentation de capital qui lui était réservée, ne détient, directement ou indirectement, seul ou de concert, aucun bon de souscription d'actions Intrasense ni aucun autre instrument dilutif donnant accès immédiatement ou à terme accès au capital de la Société.

¹ Sur la base d'un nombre total de 51.823.431 actions et de 52.156.898 droits de vote théoriques de la Société, en application de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, l'Offre est présentée par Société Générale (l'« **Établissement Présentateur** »), qui garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

Conformément à l'article 231-6 du règlement général de l'AMF, l'Offre porte sur la totalité des actions de la Société déjà émises et non détenues, directement ou indirectement, par l'Initiateur, à la date du présent document, à l'exclusion toutefois (i) des 47.000 actions auto-détenues par la Société (les « **Actions Auto-Détenues** »)² et (ii) de celles des actions gratuites (les « **Actions Gratuites** ») qui sont indisponibles car en cours d'acquisition conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce pour une période qui n'aura pas expiré avant la date de clôture de l'Offre ni, le cas échéant, de l'Offre Réouverte, soit à la connaissance de l'Initiateur, un maximum de 26.727.201 actions. Les caractéristiques des Actions Gratuites sont détaillées dans la section 1.3.1 de la Note en Réponse.

L'Offre revêt un caractère volontaire et sera réalisée selon la procédure normale conformément aux dispositions des articles 232-1 et suivants du règlement général de l'AMF. Elle sera ouverte pendant une période de vingt-cinq (25) jours de négociation.

L'Initiateur n'a pas l'intention de demander la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire visant les actions de la Société conformément aux dispositions des articles L. 433-4 II du Code monétaire et financier et des articles 232-4 et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF dans l'hypothèse où le nombre d'actions non présentées à l'Offre par les actionnaires minoritaires de la Société ne représenteraient pas, à l'issue de l'Offre ou, le cas échéant, de l'Offre Réouverte, plus de 10% du capital et des droits de vote de la Société.

L'Offre est soumise au Seuil de Caducité prévu par l'article 231-9, I du règlement général de l'AMF, tel que précisé à la section 1.3.5 de la Note en Réponse.

L'Offre est présentée par Société Générale qui garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF.

Les caractéristiques de l'Offre sont décrites de manière plus exhaustive dans la section 1.3.2 (« *Principales caractéristiques de l'Offre* ») de la Note en Réponse.

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'AMF

Les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de Intrasense, au sens de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, figurent dans le rapport financier annuel de l'exercice clos le 31 décembre 2021, comprenant le rapport de gestion sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, publié le 20 avril 2022 (le « **Rapport Financier Annuel 2021** »), ainsi que le rapport financier semestriel au 30 juin 2022 incluant les comptes semestriels consolidés condensés au 30 juin 2022, publié le 12 octobre 2022 (le « **Rapport Financier Semestriel 2022** ») qui sont incorporés par référence au présent document. Ces documents sont disponibles sur le site internet d'Intrasense (<https://intrasense.fr/fr/investisseurs-logiciel-imagerie/>).

² Conformément aux stipulations du Protocole d'Investissement dont les principaux termes figurent à la section 7.2 de la Note en Réponse, les Actions Auto-Détenues ne seront pas apportées à l'Offre par la Société.

2. ÉVÈNEMENTS SIGNIFICATIFS INTERVENUS DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL 2022

2.1. Structure et répartition du capital

A la date du présent document, le capital social s'élève à 2.591.171,55 euros et est composé de 51.823.431 actions, toutes entièrement libérées et de même catégorie.

A la date du présent document, à la connaissance de la Société, le capital et les droits de vote (théoriques) de la Société sont répartis comme suit :

Actionnaires	Situation en capital		Situation en droits de vote	
	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote théoriques*	% de droits de vote théoriques*
Guerbet SA	25.049.230	48,34%	25.049.230	48,03%
Flottant (y compris Actionnaires Institutionnels) ³	26.727.201	51,57%	27.060.668	51,88%
Auto-détention	47.000	0,09%	47.000	0,09%
Total	51.823.431	100,00%	52.156.898	100,00%

* Conformément aux dispositions de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droit de vote.

2.2. Situation des bénéficiaires d'Actions Gratuites

Comme indiqué précédemment, il existe, à la connaissance de la Société à la date du présent document, 892.831 Actions Gratuites indisponibles car en cours d'acquisition, lesquelles ne sont pas visées par l'Offre.

1.388.848 Actions Gratuites, telles que décrites à la section 1.3.1 de la Note en Réponse, seront encore en période d'acquisition ou de conservation à la date de clôture de l'Offre (ou, le cas échéant, à la date de clôture de l'Offre Réouverte).

2.3. Autocontrôle, auto-détention et acquisition par la Société de ses propres actions

A la date du présent document, la Société détient 47.000 actions auto-détenues, représentant 0,09% du capital social.

La Société a procédé à la suspension de l'exécution du contrat de liquidité confié à TSAF à compter du 12 janvier 2023 et ce pour toute la durée de l'Offre (ou, le cas échéant, de l'Offre Réouverte).

³ En ce compris Oddo qui détient, conformément à la déclaration des achats et des ventes effectuées pendant une offre publique (Art 231-46 du RGAMF) en date du 20 janvier 2023 publiée sur le site internet de l'AMF, 1.550.000 actions Intrasense, représentant 2,99% du capital et des droits de vote théoriques de la Société.

La Société s'étant engagée à ne pas apporter les actions auto-détenues à l'Offre⁴, celles-ci ne sont pas visées par l'Offre.

2.4. Gouvernance

Composition du Conseil d'administration

À la date du présent document, le Conseil d'administration de la Société est composé comme suit :

- Madame Michèle Lesieur, Présidente du Conseil d'administration et administratrice indépendante ;
- Monsieur Nicolas Reymond, administrateur et directeur général ;
- Madame Anne Larpin, administratrice indépendante ;
- Monsieur Patrice Rullier, administrateur indépendant.

Directeur général

À la date du présent document, la direction générale de la Société est assurée par Monsieur Nicolas Reymond, Directeur Général.

Gouvernance de la Société en cas de Succès de l'Opération

La gouvernance de la Société sera appelée à évoluer postérieurement à la clôture de l'Offre afin de refléter la nouvelle structure actionnariale de la Société conformément aux termes du protocole d'investissement conclu entre Guerbet et la Société le 11 janvier 2023 (le « **Protocole d'Investissement** »). Il sera ainsi procédé à une reconstitution du Conseil d'administration de la Société lors d'une réunion dudit Conseil à la date de règlement-livraison de l'Offre dans les conditions décrites à la section 2.1 de la Note en Réponse.

2.5. Déclarations de franchissements de seuils

Depuis le 1^{er} janvier 2023 et à la date du présent document, en application des dispositions de l'article 11 des statuts de la Société, l'Initiateur a déclaré à la Société, le 13 janvier 2023, avoir franchi à la hausse, à la suite de l'augmentation de capital qui lui était réservée, les seuils statutaires de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30% et 1/3 du capital et des droits de vote de la Société.

3. COMMUNIQUES DE PRESSE PUBLIES DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL 2022

Les communiqués de presse publiés depuis la publication du Rapport Financier Semestriel le 12 octobre 2022 (inclus) figurent en Annexe du présent document, et sont également disponibles sur le site internet de la Société (<https://intrasense.fr/fr/communiqués-de-presse/>).

Les communiqués de pressés diffusés par Intrasense depuis la publication du Rapport Financier Semestriel sont les suivants :

Date	Titre du communiqué
12 octobre 2022	Résultats semestriels 2022 : poursuite de la dynamique de croissance du Groupe
10 janvier 2023	Bilan semestriel du contrat de liquidité contracté avec la société TSAF – Tradition Securities and Futures

⁴ Conformément aux stipulations du Protocole d'Investissement dont les principaux termes figurent à la section 7.2 de la Note en Réponse.

11 janvier 2023	Intrasense ouvre son capital au groupe Guerbet, qui annonce son intention de déposer un projet d'offre publique d'achat volontaire dans les mêmes conditions de prix par action
12 janvier 2023	Suspension provisoire du contrat de liquidité confié à TSAF
20 janvier 2023	Intrasense rachète et annule l'intégralité des bons de souscription d'actions en circulation détenus par Negma
6 février 2023	Intrasense et l'ICM signent un partenariat pour optimiser une nouvelle solution dédiée à l'oncologie
21 février 2023	Dépôt du projet de note d'information établi par la société Intrasense en réponse à l'offre publique d'achat initiée par Guerbet
27 mars 2023	Intrasense renforce son portefeuille avec la signature d'un contrat avec la SATT Sud-Est et les équipes du Pôle Imagerie Médicale de l'Assistance Publique Hôpitaux de Marseille et Aix Marseille Université
30 mars 2023	Résultats annuels 2022 : poursuite des investissements et ambition de croissance renouvelée

4. CALENDRIER DES PROCHAINES PUBLICATIONS FINANCIERES

Mise à disposition du rapport financier annuel 2022 : 28 avril 2023

Résultats du 1^{er} semestre 2023 : 20 septembre 2023

5. FACTEURS DE RISQUES

Les facteurs de risques relatifs à la Société sont décrits dans le Rapport Financier Annuel 2021 (note 10 aux états financiers annuels consolidés) et dans le Rapport Financier Semestriel 2022 (note 10 aux états financiers semestriels consolidés). La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société.

La Société n'a pas connaissance, à la date du présent document, d'autres risques opérationnels ou financiers significatifs concernant la Société. Néanmoins, des risques non encore identifiés ou considérés comme significatifs par la Société, à la date du présent document, pourraient également avoir un effet défavorable significatif.

6. ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE DU 27 JUIN 2022 (SUR PREMIERE CONVOCATION), EGALEMENT CONVOQUEE LE 12 JUILLET 2022 (SUR DEUXIEME CONVOCATION) ET LE 1ER SEPTEMBRE 2022 (SUR TROISIEME CONVOCATION)

L'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire des actionnaires 2022 (l'« **Assemblée Générale** ») réunie le 27 juin 2022 n'ayant pu valablement délibérer faute de quorum, les actionnaires ont été de nouveau convoqués le 12 juillet 2022.

L'Assemblée Générale réunie sur deuxième convocation le 12 juillet 2022 a adopté les résolutions suivantes :

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

1. Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
2. Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
4. Imputation du report à nouveau déficitaire sur les comptes « Autres réserves » et « Primes d'émission » ;
5. Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées et approbation dudit rapport ;
6. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Patrice Rullier ;
7. Nomination de KPMG SA en qualité de Commissaire aux comptes titulaire ;
8. Nomination de Salustro Reydel en qualité de Commissaire aux comptes suppléant ;
9. Fixation du montant de la rémunération maximum annuelle globale à allouer aux administrateurs au titre de l'exercice 2022 ;
10. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société ;

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire (mais devant être votée selon les règles de quorum et de majorité d'une résolution à titre ordinaire)

18. Délégation de pouvoirs à consentir au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, primes, bénéfices ou autres conformément à l'article L. 225-130 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale du 12 juillet 2022 n'ayant pu délibérer pour la partie assemblée générale extraordinaire faute de quorum, les actionnaires ont été de nouveau convoqués le 1^{er} septembre 2022, étant précisé qu'aux termes d'une ordonnance de la Présidente du Tribunal de Commerce de Montpellier en date du 18 juillet 2022, Maître Olivier FABRE, domicilié 7 rue Ecole de Médecine, 34000 Montpellier, a été désigné en qualité de mandataire *ad hoc* chargé de représenter les actionnaires défaillants à l'occasion de l'Assemblée Générale du 1^{er} septembre 2022.

L'Assemblée Générale réunie sur troisième convocation le 1^{er} septembre 2022 a ainsi adopté les résolutions suivantes :

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

11. Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société ;
12. Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce, notamment dans le cadre d'une offre au public ;
13. Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ;
14. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter, conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, le nombre de titres à émettre à l'occasion d'émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription ;
15. Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société conformément à l'article L. 225-138-1 du Code de commerce ;
16. Limitation globale des autorisations d'émission en numéraire ;
17. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des cadres salariés et des mandataires sociaux de la Société.
19. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions.

7. FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

Les faits exceptionnels et litiges liés à l'activité de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et au titre du premier semestre 2022 sont décrits respectivement dans le Rapport Financier Annuel 2021 et dans le Rapport Financier Semestriel 2022.

A la connaissance de la Société, il n'existe, à la date du présent document, aucun litige, procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, ou fait exceptionnel autres que ceux mentionnés dans le Rapport Financier Annuel 2021 et dans le Rapport Financier Semestriel 2022.

8. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS RELATIVES A INTRASENSE

« J'atteste que le présent document, qui a été déposé le 4 avril 2023 auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, et qui sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers et par l'instruction n° 2006-07 de l'Autorité des Marchés Financiers (telle que modifiée le 29 avril 2021), dans le cadre de l'Offre initiée par Guerbet et visant les actions de la société Intrasense.

Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée ».

Monsieur Nicolas Reymond
Directeur Général

**ANNEXE - COMMUNIQUES DE PRESSE ET DONNEES FINANCIERES
DIFFUSES PAR LA SOCIETE DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT
FINANCIER SEMESTRIEL 2022**

Communiqué
de presse

Montpellier, France, le 12 octobre 2022 – 17h45 CEST

Résultats semestriels 2022 : poursuite de la dynamique de croissance du Groupe

- Chiffre d'affaires hors zone de guerre en croissance de +42%
- Croissance globale du Groupe de +5,3%
- Accélération de la diversification commerciale
- Poursuite de la stratégie d'innovation

Intrasense (FR0011179886 - ALINS), spécialiste des solutions logicielles d'imagerie médicale et concepteur de Myrian® (le « Groupe »), annonce aujourd'hui ses résultats semestriels consolidés 2022 aux normes IFRS.

Croissance du chiffre d'affaires et premiers fruits des investissements commerciaux

« La croissance du chiffre d'affaires enregistrée au premier semestre 2022 est particulièrement notable dans un contexte géopolitique impacté par le conflit en Ukraine, et confirme la dynamique de développement initiée en 2021 à la suite de l'augmentation de capital. » indique Nicolas Reymond, Directeur général du Groupe.

« Nous renforçons notre positionnement au sein de nos zones historiques, la Chine et la France, et nous diversifions nos activités à travers de nouvelles géographies comme le Brésil. Cette stratégie de croissance de parts de marchés et de développement de marchés ciblés sera poursuivie dans les mois à venir.

Notre stratégie d'innovation, à travers les investissements que nous réalisons en R&D sur nos lignes de produits en radiologie et oncologie, ainsi que les premiers résultats obtenus, nous permettent d'être confiants quant à la poursuite de notre croissance lors des années à venir. » ajoute Nicolas Reymond.

Principaux agrégats des comptes consolidés IFRS ⁽¹⁾

<i>En k€</i>	S1 2022	S1 2021	Variation	Variation en %
Chiffre d'affaires consolidé	1 905	1 809	+96	+5,3%
Chiffre d'affaires consolidé <u>hors zone de guerre</u>	1 839	1 295	+545	+42,1%
Marge Brute ²	1 714	1 450	+264	+18,2%
Résultat opérationnel avant dotations et dépréciations ³ (EBITDA ⁴)	-991	- 470	-521	-110,9%
<i>En k€</i>	30/06/22	31/12/21	Variation	Variation en %
Trésorerie nette	2 580	4 763	-2 183	-45,8%

Le Groupe poursuit sa croissance en enregistrant un chiffre d'affaires de 1 905 k€. Hors zone de guerre, il est en hausse de 42% par rapport à 2021. La stratégie du Groupe consistant à investir, en termes de force commerciale, sur ses deux marchés clés, l'Europe et la Chine, continue de se montrer payante.

La France enregistre une très bonne performance avec une croissance d'activité de **+31%**, et le Groupe enregistre une croissance de **+26%** en Chine, grâce à une réorganisation de ses forces de ventes destinée à mieux appréhender les attentes des marchés. La situation géopolitique explique la perte d'activité dans la zone intégrant la Russie, la Biélorussie et l'Ukraine.

La signature d'un contrat commercial majeur de 8 ans au Brésil illustre les premiers résultats d'une politique volontariste de diversification des activités commerciales, orientée vers des zones à fort potentiel de développement.

La mise en conformité de Myrian[®] avec le nouveau règlement européen des dispositifs médicaux, dont la soumission réglementaire a été effectuée en août 2022, permettra l'obtention de la validation d'une prochaine version en 2023 et sera ainsi l'opportunité d'accélérer encore les ventes.



Les ressources humaines : un investissement pour la croissance de demain

Les charges de personnel s'établissent à 1 827 K€ avec une augmentation de 443 k€, conformément à la stratégie annoncée par le Groupe lors de son augmentation de capital en juin 2021.

Le recrutement de nouveaux talents Marketing et R&D, dédiés au développement de la nouvelle ligne de produits en oncologie et à l'intégration d'intelligence artificielle au sein de Myrian® – avec de nouveaux partenariats conclus avec [Milvue](#) et [Nurea](#) ce semestre – constitue un levier durable d'innovation et de croissance pour le Groupe.

Le renforcement de l'équipe commerciale en Chine et en France apporte des premiers résultats très encourageants, dans le contexte d'un marché chinois tenté par le protectionnisme et malgré les difficultés géopolitiques en Ukraine.

Les charges externes s'établissent à 843 K€ avec une augmentation de 337 k€. Cette augmentation est due à l'utilisation de ressources externalisées, notamment de management et personnel de transition, afin de pouvoir répondre aux enjeux de besoins en compétences, dans l'attente de recrutements internes. Cette augmentation résulte également d'une croissance des frais de recrutement, toujours avec un objectif de sourcer les meilleurs talents sur un marché de l'emploi très concurrentiel. Cette augmentation n'est donc pas récurrente ni structurelle et est liée à la période de croissance actuelle du Groupe.

Le résultat opérationnel retraité avant dotations et dépréciations (EBITDA) s'établit ainsi à -991 k€. Le Groupe présente une perte opérationnelle à la fin du semestre, provenant de la politique d'investissement décidée mi-2021 et gérée de manière suivie et contrôlée.

Les disponibilités (trésorerie) demeurent à un niveau élevé et s'établissent à +2 580 k€ au 30 juin 2022. Elles sont également le reflet d'un investissement sur de nouveaux talents, destinés à accompagner la croissance.

Les comptes consolidés semestriels ont été arrêtés par le Conseil d'administration réuni le 11 octobre 2022. Les données financières présentées dans ce communiqué ont fait l'objet d'une revue limitée. Les rapports des Commissaires aux comptes du Groupe, le cabinet KPMG, figurent dans le rapport financier semestriel 2022, mis en ligne ce jour.

Compte de résultat semestriel simplifié consolidé

COMPTE DE RESULTAT SEMESTRIEL SIMPLIFIÉ (EN k€)				
	S1 2022	S1 2021	Variation	Variation en %
Chiffre d'affaires	1 905	1 809	96	+5,3%
Marge Brute ²	1 714	1 450	264	+18,2%
Charges de personnel	1 827	1 384	443	+32,0%
Charges externes	843	506	337	+66,6%
Autres produits et charges opérationnels courants (hors amortissements et autres charges courantes)	35	30	5	+16,8%
EBITDA⁴ – Résultat opérationnel avant dotations et dépréciations³	-991	-470	-521	-110,9%
Dotation aux amortissements	317	257	60	+23,3%
Dotations et reprises aux provisions	614	-68	682	N/A
Résultat opérationnel courant	-1 923	-659	- 1 264	N/A
Charges et produits opérationnels non courants	-	-	-	-
Résultat opérationnel	- 1 923	-659	- 1 264	N/A
Résultat financier	-16	-5	-11	N/A
Impôt sur les résultats	-	-	-	-
Résultat net	- 1 939	-664	- 1 275	N/A

Un plan de croissance et un potentiel d'innovation renforcés

2022 est une année charnière suite à l'augmentation de capital réalisée en juin 2021.

Le prototype de la nouvelle gamme de produits en oncologie sera expérimenté dès la fin de l'année 2022, dans le cadre de plusieurs partenariats forts avec des acteurs majeurs du monde du traitement anticancer. Cette prochaine étape permettra de préparer la commercialisation du produit en 2023.

Concernant Myrian®, de nouvelles fonctionnalités cliniques d'intelligence artificielle enrichiront son offre, avec l'intégration de nouveaux algorithmes. Le Groupe fera également évoluer progressivement, lors des années à venir, le modèle économique de sa plateforme de radiologie, dans le cadre d'évolutions technologiques majeures, permettant ainsi le développement de revenus récurrents plus forts, d'offres d'abonnements et de services.



L'ambition du Groupe est également de poursuivre la diversification de ses géographies de commercialisation, par exemple en Italie, et d'affirmer son positionnement de leader dans les solutions logicielles d'imagerie médicale, notamment dans les domaines des essais cliniques et des données de santé.

Nouveau Directeur Administratif & Financier Groupe

Intrasense annonce par ailleurs la nomination de Julien Coste au poste de Directeur Administratif & Financier Groupe en remplacement de Lionel Seltz. Julien a pris ses fonctions en août 2022 et bénéficie d'une forte expérience dans le domaine de la Santé, notamment auprès de sociétés de biotechnologie, à savoir Deinove (cotée sur Euronext Growth) et Neuro3d. Il œuvrera à poursuivre la mise en place de la stratégie de croissance du groupe, dans une logique d'industrialisation et de continuité.

Suite à la publication de ses résultats semestriels, la société invite ses actionnaires à participer au webinaire organisé le 18 octobre à 18h00, pendant lequel Nicolas Reymond, Directeur général, détaillera et analysera les résultats financiers puis répondra aux questions. [Inscrivez-vous en cliquant sur ce lien.](#)

À propos d'Intrasense

Créée en 2004, Intrasense développe et commercialise un dispositif médical unique, Myrian®, plateforme logicielle facilitant et sécurisant le diagnostic, la prise de décision et le suivi thérapeutique. Grâce à Myrian®, plus de 1000 établissements de santé répartis dans 40 pays bénéficient d'une plateforme unique et intégrée pour lire tout type d'images (IRM, scanner...). Enrichie d'applications cliniques expertes pour des pathologies spécifiques, Myrian® offre une solution de traitement d'image universelle, intégrable dans tous les systèmes d'information de santé. Intrasense compte 55 salariés, dont 20 dédiés à la Recherche et Développement. Labellisée « entreprise innovante » par la BPI, elle a investi plus de 12 millions d'euros en Recherche et Développement depuis sa création. Plus d'informations sur <http://www.intrasense.fr/fr/>.

- (1) Comptes consolidés IFRS annuels du Groupe Intrasense, audités par le commissaire aux comptes.
- (2) Marge brute - Chiffre d'affaires diminué des achats consommés.
- (3) Résultat opérationnel avant dotations et dépréciations - Résultat opérationnel basé sur le calcul de la marge et hors coûts exceptionnels liés au développement stratégique du Groupe.
- (4) L'EBITDA - Résultat opérationnel avant dotations et dépréciations - est un indicateur utilisé par la Direction pour mesurer la performance opérationnelle et financière, et prendre des décisions d'investissement et d'allocation des ressources. Il ne saurait se substituer au résultat opérationnel courant, car les effets des amortissements et des dépréciations, qui en sont exclus, peuvent l'impacter de manière significative.



Contacts

Intrasense

Anne-Elisabeth Achiri
Chargée de Communication

Tél. : 04 67 130 130
investor@intrasense.fr



NewCap

Hugo Willefert
Communication financière
et relations investisseurs

Tél. : 01 44 71 20 43
intrasense@newcap.eu

Bilan semestriel du contrat de liquidité contracté avec la Société TSAF – Tradition Securities And Futures

Intrasense (FR0011179886 - ALINS), spécialiste des solutions logicielles d'imagerie médicale, annonce aujourd'hui le bilan semestriel de son contrat de liquidité avec TSAF – Tradition Securities And Futures.

Au titre du contrat de liquidité confié par INTRASENSE à TSAF – Tradition Securities And Futures, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité en date du 31 décembre 2022 :

- 47 000 actions,
- 22 203,05 €.

Il est rappelé que, lors du bilan semestriel au 30 juin 2022, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 38 000 actions,
- 24 767,47 €.

Au cours du 2nd semestre 2022, il a été négocié par le contrat de liquidité :

	ACHAT	VENTE
Nombre d'actions	27 858	18 858
Nombre de transactions	56	45
Montant en capitaux	9 561,76 €	6 997,33 €

À propos d'Intrasense

Créée en 2004, Intrasense développe et commercialise un dispositif médical unique, Myrian®, plateforme logicielle facilitant et sécurisant le diagnostic, la prise de décision et le suivi thérapeutique.

Grâce à Myrian®, plus de 1000 établissements de santé répartis dans 40 pays bénéficient d'une plateforme unique et intégrée pour lire tout type d'images (IRM, scanner...). Enrichie d'applications cliniques expertes pour des pathologies spécifiques, Myrian® offre une

solution de traitement d'image universelle, intégrable dans tous les systèmes d'information de santé. Intrasense compte 55 salariés, dont 20 dédiés à la Recherche et Développement. Labellisée « entreprise innovante » par la BPI, elle a investi plus de 12 millions d'euros en Recherche et Développement depuis sa création.

Plus d'informations sur intrasense.fr

Intrasense
Salomé Sylvestre
Chargée des communications
Tél. : +334 67 13 01 30
investisseurs@intrasense.fr

NewCap
Thomas Grojean
Communication financière
et relations investisseurs
Tél. : +331 44 71 20 40
intrasense@newcap.eu

Intrasense ouvre son capital au groupe Guerbet, qui annonce son intention de déposer un projet d'offre publique d'achat volontaire dans les mêmes conditions de prix

Montpellier, France, le 11 janvier 2023 à 18h00 CET

Intrasense (FR0011179886 - ALINS), spécialiste des solutions logicielles d'imagerie médicale (« Intrasense » ou la « Société ») annonce l'entrée à son capital du groupe Guerbet (FR0000032526 - GBT), à hauteur de 39% par le biais d'une augmentation de capital réservée d'un montant total de 8,8M euros à un prix d'émission de 0,44 euro par action, soit une prime de 34,15% par rapport au dernier cours de bourse d'Intrasense (l'« Augmentation de Capital »).

A la suite de cette prise de participation, Guerbet prévoit de déposer prochainement, sur une base volontaire, un projet d'offre publique d'achat portant sur le solde des actions Intrasense, au prix de 0,44 euro par action, et sur les valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (l'« Offre »), de façon à offrir aux actionnaires d'Intrasense qui le souhaitent, et aux porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, une liquidité immédiate dans les mêmes conditions de prix, sans volonté d'engager un retrait de la cote d'Intrasense.

« Notre objectif est d'accélérer notre dynamique de croissance en continuant d'investir dans l'innovation et en maximisant la diffusion de nos solutions. La présence d'un actionnaire de référence au sein de notre capital tel que Guerbet répond à cet enjeu. Il nous offre la capacité de pénétrer nos marchés cibles beaucoup plus rapidement et avec une meilleure efficacité, grâce à une offre enrichie et à l'optimisation de notre visibilité au sein de l'écosystème de l'imagerie médicale mondiale. Nous nous réjouissons de cette opportunité structurante pour Intrasense et saluons la grande complémentarité de nos propositions », commente Nicolas Reymond, Directeur général d'Intrasense.

« Notre entrée au capital d'Intrasense concrétise notre volonté de valoriser la technologie d'imagerie digitale et les algorithmes que nous avons développés depuis plusieurs années. Cette association stratégique nous permettra de bénéficier d'un savoir-faire éprouvé d'intégration de l'intelligence artificielle dans la routine clinique des praticiens, en imagerie et en oncologie », témoigne David Hale, Directeur général de Guerbet.

Un projet commun de développement dans l'Intelligence Artificielle

Intrasense dispose d'un savoir-faire reconnu dans le domaine des solutions logicielles facilitant et sécurisant le diagnostic, la prise de décision et le suivi thérapeutique en imagerie médicale, notamment grâce à ses capacités d'orchestration clinique de l'intelligence artificielle, au sein de la pratique quotidienne des cliniciens.

Guerbet, acteur mondial de référence du marché de l'imagerie médicale, a, ces dernières années, diversifié ses activités dans le digital, notamment en développant des algorithmes d'intelligence artificielle innovants, permettant par exemple la détection des lésions hépatiques, des cancers de la prostate, du pancréas ou encore des métastases osseuses. En novembre 2022, Guerbet a repris l'ensemble des algorithmes développés dans le cadre d'un partenariat avec Merative (IBM Watson), ainsi que leur propriété intellectuelle, lui offrant désormais toute la latitude stratégique nécessaire à la planification de la commercialisation de ces solutions.

L'entrée de Guerbet au capital d'Intrasense permettra à Intrasense de compléter son offre de produits et de bénéficier du soutien d'un actionnaire de référence pour mener à bien les investissements nécessaires à la mise en œuvre de son plan de croissance. Elle permettra à Guerbet de valoriser à terme sa technologie et ses algorithmes d'intelligence artificielle.

Dans le cadre de ce projet, Intrasense et Guerbet envisagent de conclure au premier semestre 2023 un accord de licence qui permettrait à Intrasense d'intégrer et de commercialiser les algorithmes d'intelligence artificielle de Guerbet au sein de ses plateformes logicielles, ce qui viendrait compléter ses différents partenariats déjà conclus à ce jour en oncologie. Un accord de collaboration est ainsi en place depuis le mois d'octobre 2022 pour étudier la faisabilité technique de cette intégration et les deux sociétés ont également conclu récemment un accord non-engageant concernant les principaux termes et conditions de l'accord de licence envisagé. Cet accord a été négocié dans des conditions normales de concurrence (« *at arm's length* »). Plus précisément, il permettra à Intrasense d'intégrer dans son offre produit Myrian ainsi qu'au sein de sa nouvelle ligne de produits en oncologie les algorithmes développés par Guerbet pour la détection des lésions hépatiques, des cancers de la prostate, des cancers du pancréas et des lésions osseuses. Intrasense aura la responsabilité de la validation clinique et de l'enregistrement réglementaire des produits dont il sera le fabricant légal.

L'intégration de ces nombreuses technologies d'intelligence artificielle, qu'elles viennent de Guerbet ou de tierces parties selon la stratégie déjà initiée par Intrasense, au sein d'outils dédiés à la routine clinique permettra de renforcer l'offre à forte valeur ajoutée d'Intrasense sur le marché mondial de l'imagerie.

En tant que leader mondial de l'imagerie médicale, Guerbet est reconnu pour son expertise et dispose d'une implantation marketing et commerciale mondiale. Intrasense bénéficiera de cette visibilité unique sur les différents marchés mondiaux, grâce notamment à une présence renforcée lors des congrès majeurs de l'imagerie mondiale.

Grâce à ces nombreux atouts, Intrasense, structure autonome en lien avec Guerbet, ambitionne de continuer à se développer sur ses marchés.

Principales caractéristiques de l'Augmentation de Capital

Modalités de l'émission

Dans le cadre de l'Augmentation de Capital, 20.000.000 actions nouvelles Intrasense (les « **Actions Nouvelles** ») ont été émises à un prix d'émission de 0,44 euro par action (dont 0,05 euro de valeur nominale et 0,39 euro de prime d'émission unitaire) au profit de Guerbet, soit une prime de 34,15% par rapport au cours de bourse de clôture de l'action Intrasense en date du 10 janvier 2023 (dernier jour de cotation avant l'annonce de l'Augmentation de Capital) et de 35,21% par rapport au cours moyen pondéré par les volumes durant les quinze (15) jours de bourse précédant la date de fixation du prix de l'Augmentation de Capital. Cette opération représente une levée de fonds d'un montant brut de 8.800.000 euros (prime d'émission incluse).

Les Actions Nouvelles ont été émises par voie d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires conformément à la 13^{ème} résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires réunie le 1^{er} septembre 2022 portant délégation au Conseil d'administration de la Société à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée à une catégorie de personnes conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce.

Le règlement-livraison des Actions Nouvelles et leur admission aux négociations sur Euronext Growth Paris sont prévus le 13 janvier 2023.

Les Actions Nouvelles porteront jouissance et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date, seront négociées sur la même ligne de cotation que les actions existantes (ISIN FR0011179886), et seront intégralement assimilées aux actions existantes de la Société.

A l'issue du règlement-livraison des Actions Nouvelles, Guerbet détiendra 39% du capital et 38,7% des droits de vote d'Intrasense.

Incidence sur la situation de l'actionnaire

L'incidence de l'Augmentation de Capital sur la participation dans le capital de la Société d'un actionnaire qui détiendrait 1 % du capital social de la Société (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital de la Société au 11 janvier 2023) est la suivante :

	Participation de l'actionnaire en %	
	Base non diluée	Base diluée*
Avant émission des 20.000.000 Actions Nouvelles	1,00	0,93
Après émission des 20.000.000 Actions Nouvelles	0,61	0,58

* en cas (i) d'exercice des instruments donnant accès au capital représentant un nombre maximum de 1.041.666 actions nouvelles potentielles, et (ii) d'émission des 1.388.848 actions gratuites attribuées et susceptibles d'être émises à l'issue de leurs périodes d'acquisition respectives au titre des plans 2021-01 à 2021-05.

Incidence sur les capitaux propres

L'incidence de l'Augmentation de Capital sur la quote-part des capitaux propres consolidés par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés au 30 juin 2022 et du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 11 janvier 2023) est la suivante :

	Quote-part des capitaux propres (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée*
Avant émission des 20.000.000 Actions Nouvelles	0,10	0,11
Après émission des 20.000.000 Actions Nouvelles	0,23	0,23

* en cas (i) d'exercice des instruments donnant accès au capital représentant un nombre maximum de 1.041.666 actions nouvelles potentielles, et (ii) d'émission des 1.388.848 actions gratuites attribuées et susceptibles d'être émises à l'issue de leurs périodes d'acquisition respectives au titre des plans 2021-01 à 2021-05.

Utilisation du produit de l'émission

Le produit de l'Augmentation de Capital sera utilisé par Intrasense pour renforcer son offre sur ses zones clés, en poursuivant ses efforts en matière de recherche et développement, à travers également l'intégration de nouveaux algorithmes d'intelligence artificielle, complétant ainsi les différents partenariats déjà conclus à ce jour.

La stratégie d'investissement d'Intrasense est basée sur :

- Un renforcement des équipes de R&D autour de l'intégration de l'intelligence artificielle et le développement des lignes de produits en radiologie et oncologie. En radiologie, cela permettra de mettre en place dans les années à venir une toute nouvelle version de la plateforme Myrian, basée sur de nouvelles technologies cloud et SaaS. En oncologie, il s'agira d'accélérer l'enrichissement fonctionnel de la solution en cours de développement ;
- L'intégration de nouveaux algorithmes d'intelligence artificielle provenant de partenaires techniques et commerciaux, accélérant ainsi l'enrichissement des solutions d'Intrasense ;
- Un renforcement des compétences cliniques d'Intrasense, afin de mettre en place et exécuter des études de validation clinique de nouvelles solutions d'intelligence artificielle, notamment dans le cadre des accords récents et à venir signés avec des partenaires ;
- Le maintien des efforts commerciaux et marketing sur la vente en France, en Europe, en Chine et sur de nouvelles géographies comme le Brésil par exemple ;
- La mise en place d'efforts significatifs pour assurer le lancement de la nouvelle ligne de produits en oncologie, afin d'en assurer le succès.

L'apport de financement à Intrasense via l'Augmentation de Capital permettra de renforcer et d'accélérer l'exécution de sa stratégie durant les années à venir.

Impact de l'émission en termes de gestion du risque de liquidité et d'horizon de financement

Cette Augmentation de Capital permettra à Intrasense de disposer d'un horizon de financement supérieur à 48 mois à l'issue de la réalisation de l'opération.

Evolution de la structure de l'actionariat à la suite de l'Augmentation de capital

La répartition du capital social et de droits de vote de la Société avant et après l'Augmentation de Capital est présentée en **Annexe 1** au présent communiqué.

Facteurs de risque

Les informations détaillées relatives à la Société, notamment son activité, ses informations financières, ses résultats, ses perspectives et les facteurs de risques y afférents, figurent dans le rapport semestriel 2022 ainsi que dans le rapport annuel 2021 d'Intrasense. Ces documents sont disponibles sur le site Internet de la Société (<https://intrasense.fr/>). Votre attention est attirée sur les facteurs de risques liés à la Société et à ses activités, présentés à la note 10 aux états financiers semestriels consolidés insérés dans le rapport semestriel 2022 d'Intrasense, et à la note 10 aux états financiers annuels consolidés insérés dans le rapport annuel 2021 d'Intrasense.

En complément, les investisseurs sont invités à prendre en considération les risques spécifiques à l'Augmentation de Capital suivants :

- le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en-dessous du prix de souscription des actions émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital ;
- la volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement ;
- des cessions d'actions de la Société pourraient intervenir sur le marché et avoir un impact défavorable sur le cours de l'action de la Société ;
- les actionnaires de la Société pourraient subir une dilution potentiellement significative découlant d'éventuelles augmentations de capital futures rendues nécessaires par la recherche de financement par la Société.

Intention de Guerbet de déposer une offre publique d'achat volontaire sur le solde des titres Intrasense

Modalités de l'Offre

A la suite de la réalisation de l'Augmentation de Capital, Guerbet prévoit de déposer prochainement un projet d'offre publique d'achat sur une base volontaire portant sur le solde des actions Intrasense, au prix de 0,44 euro par action, et sur les bons de souscription d'actions en circulation.

L'Offre n'aura pas pour objectif de retirer les actions Intrasense de la cote, mais de faire grandir l'entreprise, structurer son actionariat au service du développement de son activité et d'en renforcer la gouvernance. En conséquence, aucun retrait obligatoire ne sera mis en œuvre à l'issue de l'Offre, même si les conditions légales et réglementaires sont remplies.

L'Offre sera financée par Guerbet par l'utilisation de ses lignes de crédit existantes et ne sera soumise à aucune autorisation réglementaire ou autre condition.

L'Offre et le projet de note d'information de l'initiateur demeureront soumis à l'examen de l'AMF, qui appréciera leur conformité aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Désignation d'un expert indépendant dans le cadre du projet d'Offre

Un protocole d'investissement a été conclu ce jour entre la Société et Guerbet pour les besoins de la réalisation de l'Augmentation de Capital et du lancement de l'Offre (le « **Protocole d'Investissement** »). Le Protocole d'Investissement, dont le contenu sera détaillé dans le projet de note d'information de Guerbet, dans le cadre du projet d'Offre, a notamment vocation à régir les conditions de l'investissement de Guerbet au capital de la Société ainsi que la gouvernance de la Société à l'issue de l'Offre.

Conformément à l'article 261-1-III du règlement général de l'AMF, le Conseil d'administration d'Intrasense a constitué, le 23 décembre 2022, un comité *ad hoc*, composé des membres suivants :

- Madame Michèle Lesieur, administratrice indépendante, présidente du Comité *ad hoc* ;
- Madame Anne Larpin, administratrice indépendante ;
- Monsieur Patrice Rullier, administrateur indépendant.

Il est précisé que le comité *ad hoc* a pour objet (i) de proposer au Conseil d'administration la désignation de l'expert indépendant, (ii) d'assurer le suivi des travaux de l'expert indépendant, et (iii) de préparer un projet d'avis motivé concernant le projet d'Offre.

Le Conseil d'administration s'est réuni ce jour et a désigné, à l'unanimité de ses membres, et conformément à la recommandation du comité *ad hoc*, Paper Audit & Conseil, représenté par Monsieur Xavier Paper, en qualité d'expert indépendant. Ce dernier sera chargé de rédiger un rapport sur les conditions financières du projet d'Offre, en application de l'article 261-1-I, 1°, 2°, 4° et 5° du règlement général de l'AMF.

Conformément à la réglementation boursière applicable, l'expert indépendant remettra son rapport définitif à l'expiration d'un délai minimum de vingt jours de négociation à compter de sa désignation. Au vu des conclusions du rapport de l'expert indépendant, le Conseil d'administration de la Société se réunira afin de se prononcer sur l'intérêt de l'Offre et sur les conséquences de celle-ci pour la Société, ses actionnaires et ses salariés.

Le rapport de l'expert indépendant et l'avis motivé du Conseil d'administration d'Intrasense figureront dans le projet de note en réponse établi par la Société, qui sera soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers (« **AMF** ») en vue de l'obtention d'une déclaration de conformité, conformément à la réglementation applicable.

Guerbet et la Société informeront les actionnaires d'Intrasense des principaux développements relatifs à l'Offre dès que possible.

Point sur l'activité de l'exercice 2022 et perspectives d'Intrasense

Intrasense annonce à cette occasion ses premiers résultats d'activité non audités pour l'exercice 2022. Le Groupe poursuit sa croissance hors zone de guerre (de l'ordre de +11%). Toutefois, la Société est impactée par la situation géopolitique en Europe de l'Est et la situation sanitaire en Chine. En conséquence, la Société anticipe un chiffre d'affaires consolidé aux environs de 3,8M€ au 31 décembre 2022, en décroissance d'environ 9% par rapport à l'exercice précédent.

Intrasense diversifie ses activités au sein de nouvelles géographies comme le Brésil. Malgré la situation sanitaire, la Chine enregistre une bonne performance avec une croissance d'activité de l'ordre de +25%. Ces résultats valident donc les choix réalisés au cours des derniers mois, ainsi que la résilience et la réactivité de la Société.

Le résultat opérationnel retraité avant dotations et dépréciations (EBITDA) se porterait pour l'exercice 2022 entre -2,3M€ et -2,9M€, dont -0,6M€ d'impact IFRS 2. Ce résultat opérationnel provient de la politique d'investissement décidée mi-2021 dans le cadre du développement de la nouvelle ligne de produits liée à l'oncologie et reste suivi et contrôlé.

La trésorerie brute d'Intrasense devrait s'établir aux environs de +1,4M€ au 31 décembre 2022 après prise en compte du Prêt Garanti par l'Etat (PGE) d'un montant de 547.000 euros obtenu par Intrasense le 23 décembre 2022. Ainsi, la trésorerie nette des dettes financières d'Intrasense au 31 décembre 2022 devrait s'établir à environ +1,0M€.

A horizon 2026, Intrasense ambitionne, grâce à sa stratégie d'intégration de technologie d'intelligence artificielle provenant de tiers, dont Guerbet, de doubler son chiffre d'affaires par rapport à l'exercice 2022, et d'atteindre l'équilibre opérationnel (en termes d'EBITDA).

Avertissement

L'Augmentation de Capital n'a pas donné lieu à l'approbation d'un prospectus par l'AMF.

A la demande de la Société, la cotation des actions Intrasense reprendra le 12 janvier 2023 à l'ouverture des marchés.

À propos d'Intrasense

Créée en 2004, Intrasense développe et commercialise un dispositif médical unique, Myrian®, plateforme logicielle facilitant et sécurisant le diagnostic, la prise de décision et le suivi thérapeutique.

Grâce à Myrian®, plus de 1000 établissements de santé répartis dans 40 pays bénéficient d'une plateforme unique et intégrée pour lire tout type d'images (IRM, scanner...). Enrichie d'applications cliniques expertes

pour des pathologies spécifiques, Myrian® offre une solution de traitement d'image universelle, intégrable dans tous les systèmes d'information de santé. Intrasense compte 55 salariés, dont 20 dédiés à la Recherche et Développement. Labellisée « entreprise innovante » par la BPI, elle a investi plus de 12 millions d'euros en Recherche et Développement depuis sa création. Plus d'informations sur www.intrasense.fr/fr.

À propos de Guerbet

Chez Guerbet, nous tissons des liens durables pour permettre de vivre mieux. C'est notre Raison d'être. Nous sommes un leader mondial de l'imagerie médicale, proposant une gamme complète de produits pharmaceutiques, de dispositifs médicaux et de solutions digitales et IA pour l'imagerie diagnostique et interventionnelle.

8 et 10 % de notre chiffre d'affaires à la Recherche & Développement dans cinq centres en France, en Israël et aux États-Unis. Guerbet (GBT) est coté au compartiment B d'Euronext Paris et a réalisé un chiffre d'affaires de 732 millions d'euros en 2021.

Pionniers depuis 95 ans dans le domaine des produits de contraste, avec plus de 2 700 collaborateurs dans le monde, nous ne cessons d'innover et consacrons entre

En savoir plus sur www.guerbet.com.

Intrasense

Salomé Sylvestre
Chargée de communication
Tél. : +334 67 13 01 30
investisseurs@intrasense.fr

Guerbet

Claire Lauvernier
Directrice Communications
Tél. : +336 79 52 11 88
claire.lauvernier@guerbet.com

NewCap

Thomas Grojean
Communication financière
et relations investisseurs
Tél. : +331 44 71 20 40
intrasense@newcap.eu

Actifin

Marianne Py - Communication
financière
Tél. : +331 56 88 11 25
mpy@actifin.fr

Mathias Jordan - Presse
Tél. : +331 56 88 11 26

ANNEXE 1

Evolution de la structure de l'actionariat à la suite de l'Augmentation de capital

La répartition du capital social et de droits de vote de la Société avant l'Augmentation de Capital est la suivante :

Actionnaires	Base non-diluée				Base diluée			
	Actions	%	Droits de vote	%	Actions	%	Droits de vote	%
Personnes morales/physiques >5%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
Guerbet	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
Management et administrateurs	15 925	0,1%	15 935	0,1%	1 404 773	4,2%	1 404 783	4,1%
Flottant	31 264 489	99,8%	31 597 946	99,9%	32 306 155	95,7%	32 639 612	95,7%
Auto-détention	47 000	0,2%	0	0,0%	47 000	0,1%	47 000	0,1%
TOTAL	31 327 414	100,0%	31 613 881	100,0%	33 757 928	100,0%	34 091 395	100,0%

À la suite de l'Augmentation de Capital, la répartition du capital social et de droits de vote de la Société est la suivante :

Actionnaires	Base non-diluée				Base diluée			
	Actions	%	Droits de vote	%	Actions	%	Droits de vote	%
Personnes morales/physiques >5%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
Guerbet	20 000 000	39,0%	20 000 000	38,7%	20 000 000	37,2%	20 000 000	37,0%
Management et administrateurs	15 925	0,0%	15 935	0,0%	1 404 773	2,6%	1 404 783	2,6%
Flottant	31 264 489	60,9%	31 597 946	61,2%	32 306 155	60,1%	32 639 612	60,3%
Auto-détention	47 000	0,1%	0	0,0%	47 000	0,1%	47 000	0,1%
TOTAL	51 327 414	100,0%	51 613 881	100,0%	53 757 928	100,0%	54 091 395	100,0%

Suspension provisoire du contrat de liquidité confié à TSAF

Montpellier, France, le 12 janvier 2023 à 8h00 CET

Intrasense (FR0011179886 - ALINS), spécialiste des solutions logicielles d'imagerie médicale, annonce avoir suspendu l'exécution du contrat de liquidité confié à TSAF. Cette suspension intervient dans le contexte de l'entrée à son capital du groupe Guerbet (FR0000032526 - GBT), dont les principales caractéristiques ont été communiquées le 11 janvier 2023 sur le site d'Intrasense et par voie de communiqué de presse.

Le contrat suspendu reprendra dès la clôture de l'offre publique d'achat volontaire, telle que réouverte le cas échéant.

Il est rappelé qu'au 31 décembre 2022, les moyens figurant au compte de liquidité étaient de :

- 47 000 titres
- 22 203,05 €

À propos d'Intrasense

Créée en 2004, Intrasense développe et commercialise un dispositif médical unique, Myrian®, plateforme logicielle facilitant et sécurisant le diagnostic, la prise de décision et le suivi thérapeutique.

Grâce à Myrian®, plus de 1000 établissements de santé répartis dans 40 pays bénéficient d'une plateforme unique et intégrée pour lire tout type d'images (IRM, scanner...). Enrichie d'applications cliniques expertes pour des pathologies spécifiques, Myrian® offre une

solution de traitement d'image universelle, intégrable dans tous les systèmes d'information de santé. Intrasense compte 55 salariés, dont 20 dédiés à la Recherche et Développement. Labellisée « entreprise innovante » par la BPI, elle a investi plus de 12 millions d'euros en Recherche et Développement depuis sa création.

Plus d'informations sur www.intrasense.fr/fr.

Intrasense
Salomé Sylvestre
Chargée de communication
Tél. : +334 67 13 01 30
investisseurs@intrasense.fr

NewCap
Thomas Grojean
Communication financière
et relations investisseurs
Tél. : +331 44 71 20 40
intrasense@newcap.eu

Intrasense rachète et annule l'intégralité des bons de souscription d'actions en circulation détenus par Negma

Montpellier, France, le 20 janvier 2023 à 08h00 CET

Intrasense (FR0011179886 - ALINS), spécialiste des solutions logicielles d'imagerie médicale (« Intrasense » ou la « Société »), annonce avoir procédé le 19 janvier 2023 au rachat et à l'annulation de l'intégralité des 1.041.666 bons de souscription d'actions (les « BSA ») détenus par Negma Group Ltd (« Negma »).

La Société rappelle que les 1.041.666 BSA avaient initialement été émis le 2 mai 2018 au bénéfice de Bracknor Fund Ltd dans le cadre du programme de financement en OCABSA annoncé par la Société le 13 janvier 2016, puis avaient été ultérieurement transférés par Bracknor Fund Ltd à Negma.

Ces BSA ont été rachetés sur la base de leur valeur déterminée selon la méthode Black & Scholes pour un prix total d'environ 8.000 euros et ont été immédiatement annulés par la Société. Il est précisé que le prix de cession des BSA a été déterminé à des conditions cohérentes avec le prix qui sera offert pour chaque action Intrasense dans le cadre du projet d'offre publique d'achat volontaire annoncé par le groupe Guerbet le 11 janvier 2023 (l'« OPA »), à savoir 0,44 euro par action Intrasense.

Le rachat et l'annulation des BSA s'inscrivent dans le cadre du dépôt par le groupe Guerbet de ce projet d'OPA, lequel ne visera donc que les actions Intrasense.

À propos d'Intrasense

Créée en 2004, Intrasense développe et commercialise un dispositif médical unique, Myrian®, plateforme logicielle facilitant et sécurisant le diagnostic, la prise de décision et le suivi thérapeutique.

Grâce à Myrian®, plus de 1000 établissements de santé répartis dans 40 pays bénéficient d'une plateforme unique et intégrée pour lire tout type d'images (IRM, scanner...). Enrichie d'applications cliniques expertes pour des pathologies spécifiques, Myrian® offre une

solution de traitement d'image universelle, intégrable dans tous les systèmes d'information de santé. Intrasense compte 55 salariés, dont 20 dédiés à la Recherche et Développement. Labellisée « entreprise innovante » par la BPI, elle a investi plus de 12 millions d'euros en Recherche et Développement depuis sa création.

Plus d'informations sur [intrasense.fr](https://www.intrasense.fr)

Intrasense

Salomé Sylvestre
Chargée des communications
Tél. : +334 67 13 01 30

investisseurs@intrasense.fr

NewCap

Thomas Grojean
Communication financière
et relations investisseurs
Tél. : +331 44 71 20 40

intrasense@newcap.eu



Intrasense et l'ICM signent un partenariat pour optimiser une nouvelle solution dédiée à l'oncologie

Montpellier, France, le 6 février 2023 à 17h45 CET

Intrasense (FR0011179886 - ALINS), spécialiste des solutions logicielles d'imagerie médicale, s'unit à l'Institut du Cancer de Montpellier (ICM) à travers un partenariat visant à valider puis déployer en situation réelle sa nouvelle plateforme dédiée à l'oncologie, avec l'objectif de l'utiliser en routine clinique.

La nouvelle plateforme oncologique en phase de prototype

C'est dans le cadre du développement de sa nouvelle plateforme logicielle, dédiée à la prise en charge du patient en oncologie, qu'Intrasense s'est ainsi rapproché de l'Institut régional du Cancer de Montpellier. Les équipes médicales de l'ICM ont été chargées d'évaluer le prototype et les premières versions de la solution avec l'ambition de l'utiliser dans leur pratique quotidienne.

La nouvelle plateforme a pour vocation de fluidifier et simplifier le parcours de soins lié à l'imagerie médicale en oncologie. Elle mettra à disposition des professionnels de l'oncologie tout un ensemble d'outils cliniques, collaboratifs et de recherche, adressant parfaitement toutes les dimensions de la prise en charge du patient.

Les premières évaluations du prototype par les équipes de l'ICM ont mis en lumière la nécessité d'une interface utilisateur intelligente et d'outils parfaitement adaptés aux attentes du radiologue dans le cadre d'une pratique en oncologie. D'autres tests seront réalisés tout au long de l'année pour commercialiser, début 2024, une plateforme logicielle enrichie de fonctionnalités novatrices.

*« L'image médicale est une donnée cruciale en oncologie. Dès lors qu'un diagnostic est établi, une course contre la montre s'engage ; gagner en fluidité et qualité dans le parcours de soins du patient permet d'optimiser la prise en charge du patient, explique le **professeur Marc Ychou, Directeur général de l'ICM**. Les équipes d'Intrasense proposent une solution concrète et innovante, dans une dynamique susceptible d'optimiser et de faciliter le travail au quotidien de nos équipes pluridisciplinaires. »*



L'ICM, un acteur majeur dans la lutte contre le cancer en France

L'Institut régional du Cancer de Montpellier fait partie du réseau des 18 Centres de lutte contre le cancer (CLCC) du réseau Unicancer ayant construit un modèle de prise en charge globale et innovante des cancers en France. L'établissement centralise tous les traitements dédiés au cancer et réunit des équipes pluridisciplinaires de plus de 1000 salariés, qui interviennent de façon coordonnée auprès des patients tout au long de leurs prises en charge.

Reconnu au niveau national pour son expertise et son innovation dans la prise en charge des patients atteints de cancer, l'ICM s'intègre également dans un réseau Européen, en tant que membre actif de l'Organisation des instituts européens du cancer (OECI), regroupant les plus grands centres de recherche en cancérologie. Cette distinction est une reconnaissance forte de son expertise dans les soins, la recherche et la formation en cancérologie. L'ICM dispose aussi de compétences reconnues en radiologie ainsi que dans les critères internationaux d'évaluation, expertise confirmée par la mise en place en interne d'une solution automatisée.

L'ICM est également pleinement ancré dans l'écosystème fédéré par MedVallée dont l'objectif est de faire de la Métropole Montpelliéraine un territoire de premier plan en recherche et innovation, avec une dynamique entrepreneuriale, ancré dans la santé et tourné vers la médecine du futur.

« *Nous sommes très fiers de collaborer avec l'ICM, un acteur de référence qui joue un rôle crucial dans le traitement et la recherche contre le cancer en France. Ce partenariat est un jalon clé ; il confirme que la proposition de valeur impulsée par notre nouvelle solution répond parfaitement aux attentes des médecins et des acteurs de la recherche clinique.* », témoigne **Nicolas Reymond, Directeur général d'Intrasense.**

Une étape clé avant commercialisation

Cette collaboration avec l'ICM intervient dans le cadre du développement par Intrasense de sa solution dédiée à l'oncologie. Cette première étape de validation du prototype fonctionnel prépare l'industrialisation d'une solution optimale, et la commercialisation de la ligne de produit début 2024.

Intégrant nativement l'intelligence artificielle et des outils collaboratifs dédiés à la routine et à la recherche clinique, cette solution innovante offre des atouts significatifs pour améliorer la précision et l'efficacité du diagnostic ainsi que la collaboration pluridisciplinaire en oncologie.

Le fort intérêt exprimé par les professionnels de santé, futurs utilisateurs de la solution, notamment lors des Journées Francophones de Radiologie (JFR) en octobre



dernier, démontre le caractère innovant et très attendu de cette nouvelle plateforme dédiée à l'oncologie. D'autres partenariats avec des acteurs complémentaires de la cancérologie, en France et en Europe, sont en cours de conclusion, et permettront le test et l'adoption des premières versions commercialisées de la solution.

À propos d'Intrasense

Créée en 2004, Intrasense développe et commercialise un dispositif médical unique, Myrian®, plateforme logicielle facilitant et sécurisant le diagnostic, la prise de décision et le suivi thérapeutique.

Grâce à Myrian®, plus de 1000 établissements de santé répartis dans 40 pays bénéficient d'une plateforme unique et intégrée pour lire tout type d'images (IRM, scanner...). Enrichie d'applications cliniques expertes pour des pathologies spécifiques, Myrian® offre une

solution de traitement d'image universelle, intégrable dans tous les systèmes d'information de santé. Intrasense compte 55 salariés, dont 20 dédiés à la Recherche et Développement. Labellisée « entreprise innovante » par la BPI, elle a investi plus de 12 millions d'euros en Recherche et Développement depuis sa création.

Plus d'informations sur www.intrasense.fr.

À propos de l'ICM

Créé en 1923, l'Institut régional du Cancer de Montpellier est l'un des 18 Centres de Lutte Contre le Cancer (CLCC) qui constituent la Fédération UNICANCER.

Établissement de Santé Privé d'Intérêt Collectif (ESPIC), réalisant un service public hospitalier et reconnu d'utilité publique, l'ICM est le centre de référence et d'excellence au niveau régional dans la recherche en cancérologie et dans la prise en charge des patients atteints de cancers. L'ambition de l'ICM est d'offrir à

chaque patient un traitement personnalisé le mieux adapté à sa situation à l'aide d'une médecine spécialisée, basée sur une connaissance approfondie et multidisciplinaire des cancers et sur l'expertise de ses professionnels.

En savoir plus sur www.icm.unicancer.fr.

Intrasense

Salomé Sylvestre
Chargée des communications

Tél. : +334 67 13 01 30

investisseurs@intrasense.fr

ICM

Ivannick Chataigne
Directeur communication

Tél. : +334 67 61 45 15

Ivannick.Chataigne@icm.unicancer.fr

NewCap

Thomas Grojean
Communication financière
et relations investisseurs
Tél. : +331 44 71 20 40

intrasense@newcap.eu

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.

COMMUNIQUE DU 21 FEVRIER 2023
DEPOT DU PROJET DE NOTE D'INFORMATION ETABLI PAR LA SOCIETE



EN REPONSE AU PROJET D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT VISANT SES
ACTIONS INITIEE PAR GUERBET



Le présent communiqué a été établi par Intrasense et est diffusé en application des dispositions de l'article 231-26 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l' « AMF »).

Le projet d'offre publique d'achat volontaire, le projet de note d'information de Guerbet et le projet de note d'information en réponse d'Intrasense (le « Projet de Note en Réponse ») restent soumis à l'examen de l'AMF.

Le Projet de Note de Réponse qui a été déposé auprès de l'AMF le 20 février 2023 est disponible sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) et d'Intrasense (<https://intrasense.fr>) et peut être obtenu sans frais au siège social d'Intrasense, 24-32 rue Jacques Ibert, Carré Champerret - 92300 LEVALLOIS-PERRET.

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables d'Intrasense seront déposées auprès de l'AMF et mises à la disposition du public selon les mêmes modalités, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre.

Un communiqué sera diffusé, au plus tard la veille de l'ouverture de l'offre, pour informer le public des modalités de mise à disposition de ces documents.

1. RAPPEL DES PRINCIPAUX TERMES DE L'OFFRE

1.1. PRESENTATION DE L'OFFRE

En application du Chapitre II du Titre III du Livre II, et plus particulièrement des articles 232-1 et suivants du règlement général de l'AMF, Guerbet, société anonyme à conseil d'administration au capital de 12.641.115 euros, dont le siège social est situé 15 rue des Vanesses 93420 Villepinte BP 57400 95943 Roissy CDG Cedex, France, et immatriculée sous le numéro 308 491 521 au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny et dont les actions sont admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris sous le code ISIN FR0000032526 (mnémonique : GBT) (« **Guerbet** » ou l'« **Initiateur** »), s'est irrévocablement engagée à offrir aux actionnaires d'Intrasense, société anonyme à conseil d'administration au capital de 2.591.171,55 euros, dont le siège social est situé 1231 avenue du Mondial 98, 34000 Montpellier, France, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le numéro 452 479 504 (« **Intrasense** » ou la « **Société** ») d'acquérir, dans les termes et conditions décrites ci-après (l'« **Offre** ») la totalité des actions Intrasense admises aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris (« **Euronext Growth Paris** ») sous le code ISIN FR0011179886 (mnémonique : ALINS) au prix unitaire de 0,44 euro (le « **Prix d'Offre par Action** »).

Préalablement au dépôt du projet d'Offre, l'Initiateur, qui ne détenait directement et indirectement, seul ou de concert, aucun titre Intrasense, a annoncé le 11 janvier 2023, avoir souscrit à une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription approuvée par le Conseil d'administration de la Société sur le fondement d'une délégation de compétence octroyée par l'assemblée générale extraordinaire de la Société en date du 1^{er} septembre 2022 aux termes de sa 13^{ème} résolution. A l'issue de l'augmentation de capital, l'Initiateur est devenu l'actionnaire de référence de la Société à hauteur de 39,0% du capital et 38,7% des droits de vote en souscrivant 20.000.000 actions nouvelles à un prix unitaire de 0,44 euro, représentant une prime de 34,15% par rapport au cours de clôture de l'action de la Société le 10 janvier 2023 (dernier jour de cotation avant l'annonce de l'augmentation de capital), et de 35,21% par rapport au cours moyen pondéré par les volumes durant les quinze (15) jours de bourse précédant la date de fixation du prix de l'augmentation de capital. Cette opération représente une levée de fonds d'un montant brut de 8.800.000 euros (prime d'émission incluse).

Le 11 février 2023, la Société a procédé à l'émission de 496.017 actions nouvelles au bénéfice des membres du comité de direction de la Société dans le cadre du Plan d'AGA n°2021-01, correspondant à une augmentation de capital social d'un montant de 24.800,85 euros, laquelle a été constatée par le Conseil d'administration de la Société le 20 février 2023.

En tenant compte de ces opérations, à la connaissance de la Société, l'Initiateur détient, à la date du présent communiqué, directement et individuellement, 20.000.000 actions Intrasense, représentant, à sa connaissance, 38,59% du capital et 38,35% des droits de vote théoriques de la Société sur la base d'un nombre total de 51.823.431 actions représentant 52.156.898 droits de vote théoriques de la Société, en application de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF. L'Initiateur, qui ne détenait aucune action Intrasense préalablement à l'augmentation de capital qui lui était réservée, ne détient, directement ou indirectement, seul ou de concert, aucun bon de souscription d'actions Intrasense ni aucun autre instrument dilutif donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société.

Conformément à l'article 231-6 du règlement général de l'AMF, l'Offre porte sur la totalité des actions de la Société déjà émises et non détenues, directement ou indirectement, par l'Initiateur, à la date du présent communiqué, à l'exclusion toutefois (i) des 47.000 actions auto-détenues par la Société (les « **Actions Auto-Détenues** »)¹ et (ii) de celles des actions gratuites (les « **Actions Gratuites** ») qui sont indisponibles car en cours d'acquisition conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce pour une période qui n'aura pas expiré avant la date de clôture de l'Offre ni, le cas échéant, de l'Offre Réouverte, soit à la connaissance de l'Initiateur, un maximum de 31.776.431 actions. Les caractéristiques des Actions Gratuites sont détaillées dans la section 1.3.1 ci-dessous.

¹ Conformément aux stipulations du Protocole d'Investissement dont les principaux termes figurent à la section 7.2 du Projet de Note en Réponse, les Actions Auto-Détenues ne seront pas apportées à l'Offre par la Société.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.

Dans la mesure où la réglementation applicable le permet, les Actions Gratuites en cours d'acquisition ou faisant l'objet d'une période de conservation bénéficieront du mécanisme de liquidité décrit à la section 7.2 du Projet de Note en Réponse.

L'Offre revêt un caractère volontaire et sera réalisée selon la procédure normale conformément aux dispositions des articles 232-1 et suivants du règlement général de l'AMF. Elle sera ouverte pendant une période de vingt-cinq (25) jours de négociation.

L'Initiateur n'a pas l'intention de demander la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire visant les actions de la Société conformément aux dispositions des articles L. 433-4 II du Code monétaire et financier et des articles 232-4 et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF dans l'hypothèse où le nombre d'actions non présentées à l'Offre par les actionnaires minoritaires de la Société ne représenteraient pas, à l'issue de l'Offre ou, le cas échéant, de l'Offre Réouverte, plus de 10% du capital et des droits de vote de la Société.

L'Offre est soumise au Seuil de Caducité prévu par l'article 231-9, I du règlement général de l'AMF, tel que précisé à la section 1.3.5 du Projet de Note en Réponse.

L'Offre est présentée par Société Générale qui garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF.

1.2. CONTEXTE ET MOTIFS DE L'OFFRE

1.2.1. Présentation de l'Initiateur

Guerbet est un groupe pharmaceutique français qui accompagne depuis 1926 les professionnels de santé spécialisés dans l'imagerie médicale diagnostique et interventionnelle. Guerbet développe et commercialise des produits de contraste, des systèmes d'injection, des dispositifs médicaux et des solutions associées, adaptés à leurs besoins. Guerbet a connu un développement important, rythmé par la découverte d'innovations qui ont marqué les technologies d'imagerie médicale et les produits de contraste qui leur sont associés. C'est ainsi que Guerbet commercialise aujourd'hui une gamme complète de produits adaptés à l'imagerie par rayons X et à l'Imagerie par Résonance Magnétique (IRM). En regroupant l'ensemble des techniques utilisées par la médecine pour le diagnostic et le traitement d'un grand nombre de pathologies, l'imagerie médicale a révolutionné la médecine et donné un accès immédiat et fiable à des informations essentielles au diagnostic clinique, dévoilant de nouvelles caractéristiques anatomiques tant sur le métabolisme que sur le fonctionnement des organes. Les techniques d'imagerie médicale ne donnent plus une simple « photographie » du tissu ou de l'organe étudié, mais livrent une représentation visuelle fondée sur des caractéristiques physiques ou chimiques particulières. Ces explorations sont rendues possibles grâce aux produits de contraste adaptés aux techniques et aux équipements d'imagerie qui repoussent les limites de la connaissance du corps humain.

Les évolutions technologiques et informatiques du XXI^{ème} siècle ont fait entrer l'imagerie médicale dans une nouvelle ère. La rapidité d'acquisition, la définition de l'image, l'avènement du « big data » sont des éléments qui améliorent encore le diagnostic précoce et le suivi thérapeutiques. Guerbet observe actuellement une évolution de la pratique des radiologues grâce à l'introduction de solutions d'Intelligence Artificielle, évolution rendue possible entre autres par les avancées dans le domaine de l'apprentissage profond (deep learning). Ces solutions devraient permettre d'aider les radiologues en améliorant leur productivité et la qualité des diagnostics.

La mission de Guerbet s'inscrit dans cette transformation du monde de l'imagerie où les enjeux sont complexes et multiples (enjeux réglementaires, technologiques, sociétaux, etc.) avec pour objectifs de fournir des produits et solutions à ses clients. C'est dans le cadre de ces profondes mutations que Guerbet a signé en juillet 2018, un accord exclusif avec IBM Watson Health pour le co-développement d'un outil d'aide au diagnostic utilisant l'intelligence artificielle pour automatiser la détection, la

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquiescer des titres. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.

caractérisation, le suivi, la surveillance, la prédiction de la réponse thérapeutique du cancer du foie primaire et secondaire. Le partenariat avec IBM Watson Health a été complété par un second projet de co-développement en septembre 2019 avec le projet Watson Imaging Care Advisor for Prostate. Celui-ci avait pour objectif d'aider au diagnostic des cancers de la prostate par imagerie IRM.

Le 21 janvier 2022 IBM a annoncé la signature d'un accord pour la vente d'une partie de ses activités liées à la santé (i.e. Watson Health qui regroupe les activités relatives aux données de santé et outils d'analyse) au fonds d'investissement Francisco Partners.

Six mois après avoir finalisé l'acquisition de Watson Health, Francisco Partners a créé Merative, un spin-off des activités de santé basé à Ann Arbor, dans le Michigan.

Le 3 novembre 2022, Guerbet a annoncé avoir conclu un accord avec Merative actant la rupture de la collaboration qui visait à concevoir, développer et commercialiser des solutions logicielles d'aide au diagnostic et au suivi des cancers du foie et de la prostate. Motivé initialement par un changement de Merative sur sa stratégie pour l'intelligence artificielle dans son portefeuille d'imagerie, cet accord de rupture a permis notamment à Guerbet de récupérer l'ensemble des actifs développés dans le cadre du partenariat tels que les codes sources et les algorithmes ainsi que leur propriété intellectuelle.

Ainsi, face (i) à un potentiel de marché qui demeure inchangé et significatif, (ii) aux investissements importants engagés par Guerbet sur les trois dernières années, (iii) à la latitude stratégique retrouvée sur l'intégralité des actifs développés depuis 2018 et (iv) aux résultats très prometteurs qui ont été obtenus en 2022 par Guerbet, notamment sur la détection des lésions hépatiques et sur la détection des cancers de la prostate (la qualité de la présentation des travaux de l'équipe de recherche Intelligence Artificielle de Guerbet a récemment convaincu le jury du programme Bpifrance 2030 et permis l'obtention d'un financement d'1M€ pour son projet dans la détection précoce du cancer du pancréas), Guerbet a décidé de se rapprocher d'un partenaire industriel avec lequel elle pourrait valoriser sa technologie d'intelligence artificielle appliquée à l'imagerie médicale.

C'est dans ce contexte qu'un rapprochement avec Intrasense a été initié et s'est matérialisé par (i) la signature d'un protocole d'investissement et une prise de participation de 39% dans le cadre d'une augmentation de capital réservée qui a fait de Guerbet l'actionnaire de référence de la Société et (ii) le dépôt d'un projet d'offre publique d'achat volontaire afin d'offrir une liquidité immédiate aux autres actionnaires d'Intrasense, sans volonté de la part de l'Initiateur de mettre en œuvre un retrait obligatoire à l'issue de l'Offre si les conditions légales et réglementaires requises le permettaient.

L'entrée au capital d'Intrasense permettra à Guerbet de valoriser à terme sa technologie et ses algorithmes d'intelligence artificielle, et permettra à Intrasense de compléter son offre de produits et de bénéficier du soutien d'un actionnaire de référence pour mener à bien les investissements nécessaires à la mise en œuvre de son plan de croissance.

Ainsi, l'augmentation de capital a pour objet de renforcer l'offre d'Intrasense sur ses zones clés en poursuivant ses efforts en matière de recherche et développement, à travers également l'intégration de nouveaux algorithmes d'intelligence artificielle, complétant ainsi les différents partenariats déjà conclus à ce jour par Intrasense.

L'apport de financement à Intrasense via l'augmentation de capital permet de renforcer et d'accélérer l'exécution de sa stratégie durant les années à venir.

Intrasense et Guerbet envisagent par ailleurs de conclure au cours du premier semestre 2023 un accord de licence non exclusif qui permettrait à Intrasense d'intégrer et de commercialiser les algorithmes d'Intelligence Artificielle de Guerbet au sein de ses plateformes logicielles, ce qui viendrait compléter les différents partenariats déjà conclus à ce jour en oncologie par Intrasense. Un accord de collaboration a été mis en place au mois d'octobre 2022 entre les Parties pour étudier la faisabilité technique de cette intégration.

Dans le cadre du Protocole d'Investissement, Intrasense et Guerbet sont convenues des principaux termes et conditions de l'accord de licence envisagé, négocié dans des conditions normales de concurrence (« at arm's length »). Plus précisément, il permettra à Intrasense d'intégrer dans son offre

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.

produit Myrian ainsi qu'au sein de sa nouvelle ligne de produits en oncologie les algorithmes développés par Guerbet pour la détection des lésions hépatiques, des cancers de la prostate, des cancers du pancréas et des lésions osseuses. Intrasure aura la responsabilité de la validation clinique et de l'enregistrement réglementaire des produits dont il sera le fabricant légal.

A l'issue d'une série d'échanges entre les représentants de l'Initiateur et de la Société sur les éléments clés d'un projet d'investissement de Guerbet dans la Société, un protocole d'investissement a été conclu le 11 janvier 2023 entre les deux sociétés prévoyant le dépôt du projet d'Offre (le « **Protocole d'Investissement** »). Les principaux termes et conditions du Protocole d'Investissement sont décrits à la section 7.1 du Projet de Note en Réponse.

La souscription de Guerbet à l'augmentation de capital de la Société, la signature du Protocole d'Investissement et l'intention de Guerbet de déposer un projet d'offre publique volontaire sur les titres de la Société ont fait l'objet d'un communiqué de presse conjoint le 11 janvier 2023, disponible sur les sites Internet respectifs de l'Initiateur (www.guerbet.com) et d'Intrasense (www.intrasense.fr), décrivant les principales caractéristiques de l'Offre.

1.2.2 Historique de la participation de l'Initiateur dans la Société

A la connaissance de la Société, à la date du présent communiqué, le capital social de la Société s'élève à 2.591.171,55 euros, divisé en 51.823.431 actions ordinaires.

Préalablement à la réalisation de l'augmentation de capital réservée à l'Initiateur, le capital social et les droits de vote de la Société étaient répartis, à la connaissance de la Société, de la manière suivante :

Capital social et droits de vote d'Intrasense avant l'augmentation de capital*				
	Sur base non-diluée			
Actionnaires	Actions	Actions en % du total	Droits de vote théoriques**	Droits de vote en % du total
Flottant (y compris Actionnaires Institutionnels)	31 280 414	99,8%	31 613 881	99,9%
Auto-détention	47 000	0,2%	47 000	0,1%
Total	31 327 414	100%	31 660 881	100%

* Source : Intrasense au 10 janvier 2023.

** Conformément aux dispositions de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droit de vote.

Préalablement à la réalisation de l'augmentation de capital, les instruments dilutifs représentés par les Actions Gratuites en cours d'acquisition étaient répartis, à la connaissance de l'Initiateur, de la manière suivante :

	Nombre de titres	Part du capital sur base pleinement diluée
Nicolas Reymond (AGA)	579 558	1,8%
Jérôme Kammer (AGA)	229 734	0,7%
Philippe Van Pevenaeyge (AGA)	203 628	0,6%
Sara Lansac-Lalanne (AGA)	140 973	0,4%
Frédéric Champ (AGA)	125 309	0,4%
Juilien Coste (AGA)	109 646	0,3%
Total	1 388 848	4,2%

*Source : Intrasense au 31 octobre 2022

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.

Ni l'Initiateur ni aucune des sociétés sous son contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ne détenait, directement ou indirectement, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'Intrasense préalablement à l'augmentation de capital.

En conséquence de l'augmentation de capital, et à la connaissance de la Société, l'Initiateur détenait, directement et individuellement, 20.000.000 actions Intrasense en application de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, représentant 39,0% du capital social et 38,7% des droits de vote théoriques de la Société, tel que décrit dans les tableaux ci-dessous :

Capital social et droits de vote d'Intrasense après l'augmentation de capital*				
Actionnaires	Sur base non-diluée			
	Actions	Actions en % du total	Droits de vote théoriques**	Droits de vote en % du total
Guerbet SA	20 000 000	39,0%	20 000 000	38,7%
Flottant (y compris Actionnaires Institutionnels)	31 280 414	60,9%	31 613 881	61,2%
Auto-détention	47 000	0,1%	47 000	0,1%
Total	51 327 414	100%	51 660 881	100%

* Source : Intrasense au 20 janvier 2023.

** Conformément aux dispositions de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droit de vote.

Le 11 février 2023, 496.017 actions nouvelles de la Société ont été émises au bénéfice des membres du comité de direction de la Société dans le cadre du Plan d'AGA n°2021-01 correspondant à une augmentation de capital social d'un montant de 24.800,85 euros, laquelle a été constatée par le Conseil d'administration de la Société le 20 février 2023. Ces 496.017 actions nouvelles sont indisponibles en ce qu'elles font l'objet d'une obligation de conservation mais seront toutefois visées par l'Offre au titre de la levée éventuelle des indisponibilités prévues par les dispositions législatives ou réglementaires applicables, le cas échéant (voir section 1.3.1 du Projet de Note en Réponse).

Consécutivement à cette augmentation de capital, les instruments dilutifs représentés par les Actions Gratuites en cours d'acquisition sont répartis, à la connaissance de la Société, de la manière suivante :

	Nombre de titres	Part du capital sur base pleinement diluée
Nicolas Reymond (AGA)	266 285	0,5%
Jérôme Kammer (AGA)	125 309	0,2%
Philippe Van Pevenaeyge (AGA)	125 309	0,2%
Sara Lansac-Lalanne (AGA)	140 973	0,3%
Frédéric Champ (AGA)	125 309	0,2%
Julien Coste (AGA)	109 646	0,2%
Total	892 831	1,7%

En conséquence de cette augmentation de capital et à la connaissance de la Société, l'Initiateur détient, à la date du présent communiqué, directement et individuellement, 20.000.000 actions Intrasense en application de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, représentant 38,59% du capital social et 38,35% des droits de vote théoriques de la Société, tel que décrit dans le tableau ci-dessous :

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.

Actionnaires	Situation en capital		Situation en droits de vote	
	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote théoriques	% de droits de vote théoriques
Guerbet SA	20.000.000	38,59%	20.000.000	38,35%
Flottant (y compris Actionnaires Institutionnels) ²	31.776.431	61,32%	32.109.898	61,56%
Auto-détention	47.000	0,09%	47.000	0,09%
Total	51.823.431	100,00%	52.156.898	100,00%

1.2.3. Motifs de l'Offre

L'Initiateur propose aux actionnaires d'Intrasense qui apportent leurs actions à l'Offre la liquidité immédiate de l'intégralité de leur participation au même prix que celui retenu dans le cadre de l'augmentation de capital, soit 0,44 euro par action.

L'Offre permettra aux investisseurs ayant participé au développement d'Intrasense de monétiser tout ou partie de leurs actions Intrasense.

Le Prix d'Offre par Action de 0,44 euro représente une prime de 34,15% par rapport au cours de clôture de l'action Intrasense au 10 janvier 2023 (dernier jour de cotation avant l'annonce de l'augmentation de capital), et de 35,21% par rapport au cours moyen pondéré par les volumes durant les quinze (15) jours de bourse précédant la date de fixation du prix de l'augmentation de capital.

Les éléments d'appréciation du Prix d'Offre par Action sont détaillés à la section 3 du projet de note d'information.

1.3. CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE

1.3.1. Nombre d'actions susceptibles d'être apportées à l'Offre

L'Initiateur détient, à la date du présent communiqué, 20.000.000 actions Intrasense représentant 38,59% du capital et 38,35% des droits de vote théoriques de la Société³.

L'Offre vise l'ensemble des titres financiers donnant accès au capital et aux droits de vote de la Société, soit la totalité des actions existantes de la Société à la date de dépôt du Projet de Note en Réponse à l'exclusion (i) des 20.000.000 actions souscrites par l'Initiateur dans le cadre de l'augmentation de capital qui lui était réservée, (ii) des 47.000 actions auto-détenues par la Société (les « **Actions Auto-Détenues** »)⁴ et (iii) de celles des actions gratuites (les « **Actions Gratuites** ») qui sont indisponibles car en cours d'acquisition conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code

² En ce compris Oddo qui détient, conformément à la déclaration des achats et des ventes effectuées pendant une offre publique (Art 231-46 du RGAMF) en date du 20 janvier 2023 publiée sur le site internet de l'AMF, 1.550.000 actions Intrasense, représentant 2,99% du capital et des droits de vote théoriques de la Société.

³ Sur la base d'un nombre total de 51.823.431 actions et de 52.156.898 droits de vote théoriques de la Société, au 20 février 2023. Conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de toutes les actions auxquelles sont rattachés des droits de vote, en ce compris les actions dépourvues de droit de vote.

⁴ Conformément aux stipulations du Protocole d'Investissement dont les principaux termes figurent à la section 1.3.1 du projet de note d'information, les Actions Auto-Détenues ne seront pas apportées à l'Offre par la Société.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.

de commerce pour une période qui n'aura pas expiré avant la date de clôture de l'Offre ni, le cas échéant, de l'Offre Réouverte, soit à la connaissance de l'Initiateur, un maximum de 31.776.431 actions.

A la connaissance de la Société, les Actions Gratuites indisponibles en cours d'acquisition ou faisant l'objet d'une obligation de conservation peuvent être présentées comme suit :

- 496.017 actions attribuées gratuitement le 11 février 2022⁵, définitivement acquises le 11 février 2023 sont actuellement en phase de conservation jusqu'au 10 février 2024 inclus⁶ (les « **AGA 2021-01** ») ;
- 438.584 actions attribuées gratuitement le 11 février 2022⁷, soumises à une période d'acquisition de 18 mois à compter de la date d'attribution soit jusqu'au 10 août 2023 inclus puis à une période de conservation de 6 mois à compter de la date d'acquisition soit jusqu'au 10 février 2024 inclus, leur attribution définitive étant conditionnée à la présence au sein de la Société en qualité de salarié ou de dirigeant selon le cas à la date de fin de la période d'acquisition, et pour un nombre d'actions définitivement acquises échelonné selon l'atteinte de conditions de performance basées sur l'atteinte ou non de deux critères financiers (chiffre d'affaires consolidé et EBITDA consolidé) au titre de l'année 2022⁶ (les « **AGA 2021-02** ») ;
- 219.292 actions attribuées gratuitement le 11 février 2022⁸, soumises à une période d'acquisition de 30 mois à compter de la date d'attribution soit jusqu'au 10 août 2024 inclus puis à une période de conservation de 4 mois à compter de la date d'acquisition soit jusqu'au 10 décembre 2024 inclus, leur attribution définitive étant conditionnée à la présence au sein de la Société en qualité de salarié ou de dirigeant selon le cas à la date de fin de la période d'acquisition, et pour un nombre d'actions définitivement acquises échelonné selon l'atteinte de la condition de performance boursière (atteinte d'un cours moyen pondéré par les volumes de l'action Intrasense lors des vingt derniers jours de bourse précédant immédiatement la date d'acquisition qui soit supérieur ou égal à 2 euros)⁶ (les « **AGA 2021-03** ») ;
- 140.973 actions attribuées gratuitement le 12 juillet 2022, soumises à une période d'acquisition de 18 mois à compter de la date d'attribution soit jusqu'au 11 janvier 2024 inclus puis à une période de conservation de 6 mois à compter de la date d'acquisition soit jusqu'au 11 juillet 2024 inclus, leur attribution définitive étant conditionnée à la présence au sein de la Société en qualité de salarié ou de dirigeant selon le cas à la date de fin de la période d'acquisition, et pour un nombre d'actions définitivement acquises échelonné selon l'atteinte de conditions de performance basées sur l'atteinte ou non de deux critères financiers (chiffre d'affaires consolidé et EBITDA consolidé) au titre de l'année 2022⁶ (les « **AGA 2021-04** ») ; et
- 93.982 actions attribuées gratuitement le 12 juillet 2022, soumises à une période d'acquisition de 30 mois à compter de la date d'attribution soit jusqu'au 11 janvier 2025 inclus puis à une période de conservation de 4 mois à compter de la date d'acquisition soit jusqu'au 11 mai 2025 inclus, leur attribution définitive étant conditionnée à la présence au sein de la Société en qualité de salarié ou de dirigeant selon le cas à la date de fin de la période d'acquisition, et

⁵ Sur les 626.548 actions attribuées initialement, 130.531 actions attribuées gratuitement le 11 février 2022 au titre de ce plan sont devenues caduques en raison de la cessation des fonctions de leurs bénéficiaires au sein de la Société.

⁶ Il est précisé, conformément aux termes des plans d'AGA 2021-02, 2021-03, 2021-04 et 2021-05 que les conditions de présence et les conditions de performance seront réputées réalisées pour tous les bénéficiaires d'actions attribuées gratuitement en cas de changement de contrôle (un actionnaire étant considéré comme contrôlant de fait la Société au sens de l'article L. 233-3 I, 3° du Code de commerce s'il détient plus de 20% des droits de vote exerçables de la Société), étant précisé que les bénéficiaires d'actions attribuées gratuitement resteront dans l'obligation de respecter les périodes d'acquisition et de conservation fixées dans le cadre des plans d'AGA 2021-01, 2021-02, 2021-03, 2021-04 et 2021-05.

⁷ Sur les 626.548 actions attribuées initialement, 187.964 actions attribuées gratuitement le 11 février 2022 au titre de ce plan sont devenues caduques en raison de la cessation des fonctions de leurs bénéficiaires au sein de la Société.

⁸ Sur les 313.274 actions attribuées initialement, 93.982 actions attribuées gratuitement le 11 février 2022 au titre de ce plan sont devenues caduques en raison de la cessation des fonctions de leurs bénéficiaires au sein de la Société.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.

pour un nombre d'actions définitivement acquises échelonné selon l'atteinte de la condition de performance boursière (atteinte d'un cours moyen pondéré par les volumes de l'action Intrasense lors des vingt derniers jours de bourse précédant immédiatement la date d'acquisition qui soit supérieur ou égal à 2 euros)⁶ (les « **AGA 2021-05** »),

soit un nombre total de 1.388.848 Actions Gratuites.

Un mécanisme de liquidité est proposé par l'Initiateur aux bénéficiaires des Actions Gratuites en cours d'acquisition ou faisant l'objet d'une période de conservation tel que décrit à la section 7.2 ci-dessous.

A l'exception des actions et des Actions Gratuites en cours d'acquisition mentionnées ci-dessus, il n'existe aucun autre titre de capital ni aucun autre instrument financier émis par la Société ou droit conféré par la Société pouvant donner accès immédiatement ou à terme au capital social ou aux droits de vote de la Société.

1.3.2. Principales autres caractéristiques de l'Offre

En application de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, Société Générale, agissant pour le compte de l'Initiateur en qualité d'établissement présentateur, a déposé auprès de l'AMF le 20 février 2023, le présent projet d'Offre sous la forme d'une offre publique d'achat portant sur la totalité des actions émises par la Société non encore détenues à ce jour par Guerbet.

Dans le cadre de cette Offre qui sera réalisée selon la procédure normale régie par les articles 232-1 et suivants du règlement général de l'AMF, l'Initiateur s'engage irrévocablement, pendant une période de vingt-cinq (25) jours de négociation, à acquérir auprès des actionnaires d'Intrasense la totalité des actions émises par la Société qui seront apportées à l'Offre, au prix de 0,44 euro par action.

Société Générale, en qualité d'établissement présentateur, garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF.

Le présent projet d'Offre a été déposé auprès de l'AMF le 20 février 2023. Un avis de dépôt relatif au projet d'Offre sera publié par l'AMF sur son site Internet (www.amf-france.org).

Conformément à l'article 231-16 du règlement général de l'AMF, le projet de note d'information tel que déposé auprès de l'AMF a été mis en ligne sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de Guerbet (www.guerbet.com/fr-fr), et peut être obtenu sans frais auprès de Société Générale. En outre, un communiqué de presse relatif aux termes de l'Offre a été diffusé par l'Initiateur le 20 février 2023.

Cette Offre, le projet de note d'information et le Projet de Note en Réponse restent soumis à l'examen de l'AMF.

La note d'information, après avoir reçu le visa de l'AMF, ainsi que le document « Autres Informations » relatif aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur, seront, conformément aux dispositions des articles 231-27 et 231-28 du règlement général de l'AMF, déposés à l'AMF et tenus gratuitement à la disposition du public dans les locaux de Société Générale au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre. Ces documents seront également disponibles sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de Guerbet (www.guerbet.com/fr-fr).

L'AMF publiera sur son site Internet (www.amf-france.org) une déclaration de conformité concernant l'Offre, après s'être assurée de la conformité de l'Offre aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables. Cette déclaration de conformité emportera visa de la note en réponse de la Société et ne pourra intervenir qu'après le dépôt par la Société du Projet de Note en Réponse.

La note en réponse ayant ainsi reçu le visa de l'AMF et le document intitulé « Autres Informations » relatif notamment aux caractéristiques juridiques, financières et comptables de la Société, seront tenus gratuitement à la disposition du public, au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre, au siège de la

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.

Société. Ces documents seront également disponibles sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Société (<https://intrasense.fr>).

Un communiqué de presse précisant les modalités de mise à disposition de ces documents sera publié au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre.

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF publiera un avis d'ouverture et de calendrier de l'Offre, et Euronext Paris publiera un avis rappelant la teneur de l'Offre et précisant le calendrier et les modalités de l'Offre.

1.3.3. Procédure de présentation des actions à l'Offre

Les actionnaires d'Intrasense souhaitant apporter à l'Offre leurs actions détenues sous la forme « nominatif administré » ou sous la forme « au porteur », devront, au plus tard à la date de clôture de l'Offre (ou, le cas échéant, de l'Offre Réouverte), remettre à leur intermédiaire financier un ordre d'apport à l'Offre en utilisant le modèle mis à leur disposition par cet intermédiaire à cet effet.

Les actionnaires d'Intrasense dont les actions sont inscrites en compte sous la forme « au nominatif pur » dans le registre de la Société pourront apporter leurs titres à l'Offre sans conversion préalable au porteur ou au nominatif administré par l'intermédiaire de Société Générale Securities Services agissant en tant que teneur de registre des Actions. Les actionnaires qui demanderaient expressément la conversion au porteur perdraient les avantages liés à la détention des actions sous la forme nominative si l'Offre était sans suite.

Les ordres d'apport des actions à l'Offre sont révocables à tout moment jusque, et y compris, le jour de clôture de l'Offre conformément à l'article 232-2 du règlement général de l'AMF. Après cette date, ils seront irrévocables.

Les actions apportées à l'Offre (ou, le cas échéant, à l'Offre Réouverte) devront être librement négociables et libres de tout gage, nantissement, charge ou restriction au transfert de propriété de quelque nature que ce soit. L'Initiateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'écarter les actions de la Société apportées qui ne satisferaient pas ces conditions.

La présente Offre et tous les contrats y afférents sont soumis au droit français. Tout différend ou litige, quel qu'en soit l'objet ou le fondement, se rattachant à la présente Offre, sera porté devant les tribunaux compétents.

Aucune commission ne sera versée par l'Initiateur aux intermédiaires financiers via lesquels les actionnaires de la Société apporteraient leurs titres à l'Offre (ou, le cas échéant, à l'Offre Réouverte).

1.3.4. Centralisation des ordres

La centralisation des ordres d'apport des actions de la Société à l'Offre sera réalisée par Euronext Paris.

Chacun des intermédiaires financiers devra, à la date indiquée dans l'avis d'Euronext Paris, transférer à Euronext Paris les actions de la Société pour lesquelles il aura reçu un ordre d'apport à l'Offre.

A la suite de la réception de tous les ordres d'apport à l'Offre dans les conditions décrites ci-dessus, Euronext Paris procédera à la centralisation de l'ensemble de ces ordres et déterminera le résultat de l'Offre.

1.3.5. Publication des résultats de l'Offre et règlement-livraison

L'AMF publiera le résultat de l'Offre au plus tard neuf (9) jours de négociation après la clôture de l'Offre. Si l'Offre a une suite positive, Euronext Paris indiquera dans un avis la date et les modalités de règlement-livraison de l'Offre.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.

A la date de règlement-livraison, l'Initiateur créditera Euronext Paris des fonds correspondant au règlement de l'Offre. A cette date, les actions de la Société apportées à l'Offre et l'ensemble des droits qui y sont attachés seront transférés à l'Initiateur. Euronext Paris effectuera le règlement en espèces aux intermédiaires financiers à compter de la date de règlement-livraison.

Aucun intérêt ne sera dû pour la période allant de la date d'apport des actions à l'Offre jusqu'à la date de règlement-livraison de l'Offre.

En application des dispositions de l'article 231-9, I du règlement général de l'AMF, l'Offre sera caduque si, à la date de clôture de l'Offre, l'Initiateur ne détient pas, directement et indirectement, un nombre d'actions représentant une fraction du capital social ou des droits de vote de la Société supérieure à 50% (le « **Seuil de Caducité** »).

Le Seuil de Caducité sera calculé de la manière suivante :

- au numérateur, seront incluses (i) toutes les actions détenues, directement ou indirectement, par l'Initiateur et (ii) toutes les actions valablement apportées à l'Offre ;
- au dénominateur, seront incluses toutes les actions émises et en circulation au jour de la clôture de l'Offre.

L'atteinte du Seuil de Caducité ne sera pas connue avant la publication par l'AMF du résultat de l'Offre qui interviendra après la centralisation des ordres d'apport par Euronext Paris.

Si le Seuil de Caducité n'est pas atteint, l'Offre n'aura pas de suite positive et les actions de la Société apportées à l'Offre seront restituées à leurs porteurs, en principe dans un délai de trois (3) jours de négociation suivant la publication de l'avis de résultat informant de la caducité de l'Offre, sans qu'aucun intérêt ou indemnité de quelque nature que ce soit ne soit dû auxdits porteurs.

1.3.6. Intervention de l'Initiateur sur le marché des actions de la Société pendant la période d'Offre

L'Initiateur se réserve la possibilité d'acquérir sur le marché et hors marché des actions Intrasense à compter de la publication par l'AMF des principales caractéristiques de l'Offre et jusqu'à la date de publication de l'avis de résultat de l'Offre par l'AMF (y compris durant l'Offre Réouverte, le cas échéant) conformément aux articles 231-38 et 231-39 du règlement général de l'AMF.

1.3.7. Autorisations réglementaires

L'Offre n'est pas subordonnée à l'autorisation des autorités de concurrence ni à aucune autre autorisation réglementaire.

1.3.8. Calendrier indicatif de l'Offre

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF et Euronext Paris publieront respectivement des avis annonçant la date d'ouverture et un avis annonçant les caractéristiques de l'Offre.

A titre indicatif, le calendrier de l'Offre pourrait être le suivant :

20 février 2023	Dépôt du projet de note d'information de l'Initiateur auprès de l'AMF
20 février 2023	Dépôt par la Société du Projet de Note en Réponse, comprenant l'avis motivé du Conseil d'administration de la Société et le rapport de l'expert indépendant

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.

30 mars 2023	Publication des comptes annuels de la Société
4 avril 2023	Déclaration de conformité de l'Offre par l'AMF emportant visa de la note d'information de l'Initiateur et de la note en réponse de la Société Dépôt auprès de l'AMF des documents « Autres Informations » de l'Initiateur et de la Société
5 avril 2023	Mise à disposition du public de la note d'information visée par l'AMF et du document « Autres Informations » de l'Initiateur Mise à disposition du public de la note en réponse de la Société visée par l'AMF et du document « Autres Informations » de la Société Diffusion des communiqués informant de la mise à disposition de la note d'information visée de l'Initiateur, de la note en réponse visée de la Société et des documents « Autres Informations » de l'Initiateur et de la Société
6 avril 2023	Ouverture de l'Offre
15 mai 2023	Clôture de l'Offre
18 mai 2023	Publication de l'avis de résultat de l'Offre par l'AMF
22 mai 2023	Réouverture de l'Offre en cas de succès de l'Offre pendant dix (10) jours de négociation
23 mai 2023	Règlement – Livraison de l'Offre avec Euronext Paris
2 juin 2023	Clôture de l'Offre Réouverte
7 juin 2023	Publication par l'AMF de l'avis de résultat de l'Offre Réouverte
12 juin 2023	Règlement – Livraison de l'Offre Réouverte avec Euronext Paris

Conformément à l'article 232-4 du règlement général de l'AMF, dans l'hypothèse où le Seuil de Caducité serait atteint, l'Offre sera automatiquement réouverte dans les dix (10) jours de négociation suivant la publication des résultats de l'Offre.

En cas de réouverture de l'Offre, les termes de l'offre réouverte (l'« **Offre Réouverte** ») seront identiques à ceux de l'Offre. L'AMF publiera le calendrier de l'Offre Réouverte qui durera au moins dix (10) jours de négociation.

La procédure d'apport et la centralisation des ordres de l'Offre Réouverte seront identiques à celles applicables à l'Offre décrites aux sections 1.3.3 et 1.3.4 du Projet de Note en Réponse, étant toutefois précisé que les ordres d'apport à l'Offre Réouverte seront irrévocables.

1.3.9. Restriction concernant l'Offre à l'étranger

L'Offre est faite exclusivement en France.

Information à l'attention des actionnaires situés à l'étranger

Le Projet de Note en Réponse n'est pas destiné à être distribué dans des pays autres que la France.

L'Offre n'a fait l'objet d'aucun enregistrement ni visa hors de France. Les actionnaires d'Intrasense en

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.

dehors de France ne peuvent participer à l'Offre, à moins que leur loi personnelle ne le leur permette.

La participation à l'Offre et la distribution du Projet de Note en Réponse peuvent faire l'objet de restrictions en dehors de la France. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes faisant l'objet de telles restrictions, directement ou indirectement, et n'est pas susceptible d'acceptation à partir des pays au sein desquels l'Offre fait l'objet de restrictions. Les personnes en possession du Projet de Note en Réponse doivent se conformer aux restrictions en vigueur dans leur pays. Le non-respect de ces restrictions peut constituer une violation des lois et règlements applicables aux places de marché des pays en question.

La Société rejette toute responsabilité dans l'hypothèse de la violation par toute personne de restrictions qui lui sont applicables.

Le Projet de Note en Réponse ainsi que les autres documents relatifs à l'Offre ne constituent pas une offre d'achat, ni une sollicitation d'offre de vente de titres dans un pays au sein duquel l'Offre serait illégale. L'Offre n'a fait l'objet d'aucune formalité, enregistrement, ou visa hors de France.

Information à l'attention des actionnaires situés aux Etats-Unis

Concernant les Etats-Unis, il est précisé que l'Offre n'est pas faite, directement ou indirectement, aux Etats-Unis ou à des personnes résidant aux Etats-Unis ou « *US persons* » (au sens du règlement S pris en vertu de l'*U.S. Securities Act* de 1933 tel que modifié), et aucune acceptation de cette Offre ne peut provenir des Etats-Unis. Par conséquent, aucun exemplaire ou aucune copie du Projet de Note en Réponse, et aucun autre document relatif au Projet de Note en Réponse ou à l'Offre ne pourra être envoyé par courrier, ni communiqué, ni diffusé par un intermédiaire ou toute autre personne aux Etats-Unis de quelque manière que ce soit. Tout actionnaire de la Société qui apportera ses actions à l'Offre sera considéré comme déclarant (i) qu'il n'est pas une personne résidant aux Etats-Unis ou « *US person* » ou un agent ou mandataire agissant sur instruction d'un mandant autre qu'un mandant lui ayant communiqué ces instructions en dehors des Etats-Unis, (ii) qu'il n'a pas reçu aux États-Unis une copie du Projet de Note en Réponse, ou de quelque autre document lié à l'Offre, et qu'il n'a pas envoyé de tels documents vers les États-Unis et (iii) qu'il n'a ni accepté l'Offre ni délivré d'ordre d'apport d'actions depuis les Etats-Unis. Toute acceptation de l'Offre dont on pourrait supposer qu'elle résulterait d'une violation des restrictions et déclarations ci-dessus serait réputée nulle. Pour les besoins du présent paragraphe, on entend par Etats-Unis, les Etats-Unis d'Amérique, leurs territoires et possessions, ou l'un quelconque de ces Etats, et le District de Columbia.

2. AVIS MOTIVE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

2.1. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A la date du Projet de Note en Réponse, le Conseil d'administration de la Société est composé comme suit :

- Madame Michèle Lesieur, présidente du Conseil d'administration et administratrice indépendante ;
- Madame Anne Larpin, administratrice indépendante ;
- Monsieur Patrice Rullier, administrateur indépendant ; et
- Monsieur Nicolas Reymond, administrateur et directeur général.

La gouvernance de la Société sera appelée à évoluer postérieurement à la clôture de l'Offre afin de refléter la nouvelle structure actionnariale de la Société conformément aux termes du Protocole d'Investissement. Il sera ainsi procédé à une recomposition du Conseil d'administration de la Société lors d'une réunion dudit conseil à la date de règlement-livraison de l'Offre au cours de laquelle :

- (i) une personne proposée par Guerbet sera cooptée en séance à la place de Monsieur Nicolas Reymond qui sera démissionnaire de ses fonctions d'administrateur avec effet immédiat ;

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.

- (ii) Madame Michèle Lesieur démissionnera de ses fonctions de présidente du Conseil d'administration et l'administrateur proposé par Guerbet et coopté dans le cadre de la résolution précédente sera nommé en remplacement de Madame Michèle Lesieur au poste de président du Conseil d'administration ; et
- (iii) Monsieur Nicolas Reymond sera confirmé dans ses fonctions de directeur général de la Société.

Intrasense et Guerbet sont convenus que le Conseil d'administration de la Société appelé à se réunir à la date de règlement-livraison de l'Offre décidera qu'aucune des décisions ci-dessous (les « **Décisions Importantes** ») ne pourra à compter de cette date être (i) prise ou mise en œuvre par le Conseil d'Administration, le Directeur Général ou tout dirigeant ou représentant légal de la Société ou (ii) soumise à la délibération de l'assemblée générale des actionnaires de la Société ou de l'une de ses filiales sans avoir été préalablement approuvée par le Conseil d'administration à une majorité qualifiée nécessitant le vote favorable d'au moins un administrateur nommé sur proposition de Guerbet :

- (i) l'approbation et la modification du budget annuel et consolidé de la Société et de ses filiales ;
- (ii) dès lors que cela n'est pas prévu dans le budget annuel approuvé par le Conseil d'administration :
 - (a) la souscription, l'octroi ou la modification de tout emprunt, prêt, avance, crédit et/ou facilités de paiement, ligne de découvert par la Société et/ou l'une quelconque des filiales et supérieur à 50.000 euros hors taxes cumulé et consolidé au titre d'un exercice fiscal et, plus généralement, toute décision qui aurait pour conséquence d'augmenter l'endettement de la Société de plus de 50.000 euros ;
 - (b) toute caution, aval ou garantie consentie par la Société ou l'une quelconque des filiales et l'octroi par la Société et/ou l'une quelconque des filiales de sûretés ou droits quelconques sur des actifs ou titres pour le compte de ou en faveur de tiers ou tout engagement hors bilan d'un montant supérieur à 50.000 euros hors taxes cumulé et consolidé au titre d'un exercice fiscal ;
 - (c) l'engagement par la Société et/ou l'une quelconque des filiales de toute dépense d'investissement ou de désinvestissement dès lors que le montant unitaire de ces investissements est supérieur à 50.000 euros hors taxes cumulé et consolidé au titre d'un exercice fiscal ;
 - (d) toute évolution ou modification du budget annuel ou des plans d'affaires de la Société relatifs à la stratégie, à la recherche et développement (R&D) et à la recherche et technologie (R&T), et tous les changements qui s'y rapportent ayant un impact financier (à la hausse ou à la baisse) supérieur à 50.000 euros sur les commandes reçues ou les ventes, et/ou 50.000 euros sur le résultat net, la trésorerie, les charges de recherche et développement ou les investissements, ou qui sont significatifs à un autre titre ;
- (iii) toute cession, transfert ou acquisition d'éléments d'actifs significatifs, en particulier de droits de propriété intellectuelle ainsi que toutes licences en dehors de celles consenties dans le cours normal des affaires ;
- (iv) toute modification significative des orientations stratégiques de la Société et de ses filiales ;
- (v) tout changement significatif de la nature ou de l'étendue de l'activité de la Société ou le développement de toute nouvelle gamme de produits ou services significative ;
- (vi) toute décision relative à la nomination, au renouvellement et à la révocation du Président de la Société, du Directeur Général ou, le cas échéant, du Directeur Général Délégué ;
- (vii) toute émission de valeurs mobilières ou plus généralement toute opération sur le capital, les fonds propres ou quasi-fonds propres, toute modification des droits particuliers attachés aux titres financiers, par la Société ou l'une quelconque des filiales ainsi que toute opération de

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.

- restructuration juridique de la Société et de ses filiales (y compris notamment tous projets de fusion, scission, apport partiel d'actif, transformation) ;
- (viii) toute projet de joint-venture, fusion, partenariat stratégique ou alliance significative ;
 - (ix) la mise en place ou la modification au sein du de la Société de tout plan ou schéma d'intéressement donnant directement ou indirectement accès au capital, de tout plan d'épargne d'entreprise, ou plus généralement de tout mécanisme d'intéressement ou de participation des mandataires sociaux et des salariés ; ainsi que toute décision relative à l'approbation du règlement de ces plans d'intéressement et la désignation des bénéficiaires ;
 - (x) concernant tout mandataire social ou salarié dirigeant de la Société ou de l'une quelconque des filiales : leur nomination ou leur recrutement, leur révocation ou leur licenciement, leur rémunération et les avantages consentis à l'évolution de leur rémunération et des avantages consentis ;
 - (xi) la création de tout comité au sein du Conseil d'administration de la Société ou au sein de tout organe compétent au sein de la Société, et l'établissement ou la modification des règles de ces comités ;
 - (xii) toute décision de dissolution ou liquidation, ou toute autre procédure collective (amiable ou judiciaire) de la Société ou de l'une de ses filiales ;
 - (xiii) la mise en œuvre de toute action en justice, procédure arbitrale ou la conclusion de toute transaction à laquelle la Société ou une de ses filiales est partie et dont l'enjeu est supérieur à 50.000 euros ;
 - (xiv) la conclusion, le renouvellement, la modification ou la résiliation d'un accord entre la Société ou l'une de ses filiales, d'une part, et un actionnaire (ou affilié) de la Société, un dirigeant ou une personne liée à celui-ci, d'autre part ;
 - (xv) toute décision relative à la nomination, le renouvellement ou le remplacement des commissaires aux comptes de la Société ou de l'une de ses filiales ;
 - (xvi) toute modification des dates de clôture de l'exercice social et tout changement important des principes ou méthodes comptables de la Société ou de l'une de ses filiales ;
 - (xvii) toute promesse ou engagement d'accomplir l'une des décisions ci-dessus.

Le règlement intérieur de la Société sera modifié en conséquence au plus tard lors de la séance du Conseil d'administration appelé à se réunir à la date de règlement-livraison de l'Offre pour prévoir que les Décisions Importantes devront être préalablement autorisées par le Conseil d'administration à une majorité qualifiée comprenant le vote favorable d'au moins un membre désigné par Guerbet.

Lors de l'assemblée générale annuelle de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, il sera procédé (i) à la ratification de la nomination de l'administrateur proposé par Guerbet, nommé par cooptation lors de la réunion du Conseil d'administration de la Société tenue au jour du règlement-livraison de l'Offre, ainsi qu'au renouvellement de son mandat d'administrateur, (ii) à la nomination de deux (2) nouveaux administrateurs choisis par Guerbet et (iii) au renouvellement des mandats d'administratrices de Madame Michèle Lesieur et de Madame Anne Larpin. A l'issue de cette assemblée générale, le Conseil d'administration de la Société sera ainsi composé de six (6) membres dont trois (3) désignés par Guerbet et trois (3) administrateurs indépendants.

2.2. RAPPEL DES DECISIONS PREALABLES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément à l'article 261-1-III du règlement général de l'AMF, le Conseil d'administration de la Société a constitué, le 23 décembre 2022, un comité *ad hoc* (le « **Comité ad hoc** »), composé des membres suivants :

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.

- Madame Michèle Lesieur, administratrice indépendante, présidente du Comité *ad hoc* ;
- Madame Anne Larpin, administratrice indépendante ;
- Monsieur Patrice Rullier, administrateur indépendant.

Il est précisé que le Comité *ad hoc* avait pour objet notamment d'assurer le suivi des travaux de l'expert indépendant et de préparer un projet d'avis motivé.

Le Conseil d'administration de la Société, réuni le 11 janvier 2023, a autorisé la signature du Protocole d'Investissement entre l'Initiateur et la Société (dont les principaux termes sont mentionnés à la section 7.1 du Projet de Note en Réponse) et a désigné, sur proposition du Comité *ad hoc*, en application des dispositions de l'article 261-1 I et III du règlement général de l'AMF, le cabinet Paper Audit & Conseil, représenté par Monsieur Xavier Paper, en qualité d'expert indépendant, afin que ce dernier se prononce sur les conditions financières de l'Offre et dont le rapport sera reproduit dans le Projet de Note en Réponse de la Société.

Les membres du Comité *ad hoc* ont pu échanger à plusieurs reprises avec l'expert indépendant et suivre la réalisation de ses travaux.

2.3. AVIS MOTIVE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément aux dispositions de l'article 231-19 du règlement général de l'AMF, le Conseil d'administration de la Société s'est réuni le 20 février 2023, sur convocation de sa Présidente faite conformément aux statuts de la Société, afin d'examiner le projet d'Offre et de rendre leur avis motivé sur l'intérêt de l'Offre et les conséquences de celle-ci pour Intrasense, ses actionnaires et ses salariés.

Tous les membres du Conseil d'administration de la Société étaient présents ou représentés.

Les débats et le vote sur l'avis motivé du Conseil d'administration se sont tenus sous la présidence de Madame Michèle Lesieur, en sa qualité de Présidente du Conseil d'administration.

L'avis motivé du Conseil d'administration a été adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés, en ce compris les membres indépendants.

L'avis motivé du Conseil d'administration rendu le 20 février 2023 est reproduit *in extenso* ci-après :

« Le Conseil d'administration d'Intrasense (la « **Société** ») s'est réuni ce jour à l'effet, conformément aux dispositions de l'article 231-19 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »), de rendre un avis motivé sur l'intérêt que représente, ainsi que sur les conséquences qu'auraient pour la Société, ses actionnaires et ses salariés, le projet d'offre publique d'acquisition volontaire (l'« **Offre** »), visant les actions de la Société et stipulé à un prix de 0,44 euro par action, initié par Guerbet (ou l'« **Initiateur** »).

La Présidente rappelle que les termes de l'Offre sont décrits dans le projet de note d'information de l'Initiateur.

Le Président rappelle également que, conformément à l'article 261-1-III du règlement général de l'AMF, le Conseil d'administration d'Intrasense a décidé, le 23 décembre 2022, de constituer un comité *ad hoc* (le « **Comité ad hoc** »), composé des membres suivants :

- Madame Michèle Lesieur, administratrice indépendante, présidente du Comité *ad hoc* ;
- Madame Anne Larpin, administratrice indépendante ;
- Monsieur Patrice Rullier, administrateur indépendant.

Il est précisé que le Comité *ad hoc* avait pour objet notamment d'assurer le suivi des travaux de l'expert indépendant et de préparer un projet d'avis motivé.

Le Président rappelle ensuite que le Conseil d'administration, réuni le 11 janvier 2023, a autorisé la signature du Protocole d'Investissement entre l'Initiateur et la Société (dont les principaux termes sont mentionnés à la section 7.1 du Projet de Note en Réponse) et a décidé de désigner, à l'unanimité de ses membres, et

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.

conformément à la recommandation du Comité *ad hoc*, le cabinet Paper Audit & Conseil, représenté par Monsieur Xavier Paper, en qualité d'expert indépendant chargé de rédiger un rapport sur les conditions financières du projet d'Offre, en application de l'article 261-1-I, 1°, 2°, 4° et 5° du règlement général de l'AMF.

Le rapprochement avec Intrasense a été initié et s'est ainsi matérialisé par la signature d'un protocole d'investissement et une prise de participation de 39,0% dans le cadre d'une augmentation de capital réservée qui a fait de Guerbet l'actionnaire de référence de la Société, le dépôt du projet d'offre publique d'achat volontaire visant à offrir une liquidité immédiate aux autres actionnaires d'Intrasense, sans volonté de la part de l'Initiateur de mettre en œuvre un retrait obligatoire à l'issue de l'Offre.

Le rapprochement capitalistique entre Guerbet et Intrasense vise à permettre à Intrasense de compléter son offre de produits et de bénéficier du soutien d'un actionnaire de référence pour mener à bien les investissements nécessaires à la mise en œuvre de son plan de croissance. L'objectif poursuivi par Guerbet est de valoriser à terme sa technologie et ses algorithmes d'intelligence artificielle.

Préalablement à la réunion de ce jour, les membres du Conseil d'administration ont pu prendre connaissance des documents suivants afin de leur permettre de détenir toutes les informations leur permettant d'émettre un avis motivé :

- le communiqué de presse conjoint publié le 11 janvier 2023 ;
- le projet d'avis motivé du Comité *ad hoc* en date du 17 février 2023 sur l'intérêt que présente l'Offre pour la Société, ses actionnaires et ses salariés ;
- le projet de note d'information de l'Initiateur devant être déposé auprès de l'AMF le 20 février 2023, contenant notamment le contexte et les motifs de l'Offre, les intentions de l'Initiateur, les caractéristiques de l'Offre ainsi que les éléments d'appréciation du prix de l'Offre établis par l'établissement présentateur et garant, Société Générale ;
- l'attestation de l'expert indépendant, qui conclut notamment au caractère équitable, pour les actionnaires minoritaires de la Société, du prix offert de 0,44 euro par action de la Société ;
- le projet de note d'information en réponse établi par la Société devant être déposé auprès de l'AMF concomitamment au projet de note d'information le 20 février 2023, lequel reste à être complété du rapport du cabinet Paper Audit & Conseil et de l'avis motivé du Conseil d'administration.

Travaux de l'expert indépendant

Lors de sa réunion du 11 janvier 2023, sur recommandation du Comité *ad hoc*, le Conseil d'administration de la Société a désigné le cabinet Paper Audit & Conseil, représenté par Monsieur Xavier Paper, en qualité d'expert indépendant en application des dispositions de l'article 261-1-I, 1°, 2°, 4° et 5° du règlement général de l'AMF, avec pour mission de préparer un rapport sur les conditions financières de l'Offre. Le processus et le fondement de la désignation de l'expert indépendant seront rappelés par le Comité *ad hoc* lors de la présentation de ses diligences.

Le Président indique que le Comité *ad hoc* a pu échanger à plusieurs reprises avec l'expert indépendant et a assuré le suivi de ses travaux.

Le cabinet Paper Audit & Conseil, représenté par Monsieur Xavier Paper, résume alors les conclusions de ses travaux au Conseil d'administration :

« Nous avons évalué la valeur de la Société selon les différentes méthodes suivantes : à titre principal, (1) l'actualisation des flux de trésorerie disponible (DCF), (2) la référence au prix de souscription de l'augmentation de capital réservée du 11 janvier 2023, (3) la référence au cours de bourse et, à titre secondaire, (4) l'actualisation des flux de trésorerie disponible avec une valeur terminale basée sur un multiple de chiffre d'affaires.

Selon la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie disponible, la valeur de la Société ressort à 11,9 millions d'euros, soit une valeur par action égale à 0,23 euro. Le Prix d'Offre de 0,44 euro par action

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquiescer des titres. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.

INTRASENSE extériorise une prime de 94,9% par rapport à la valeur résultant de la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie disponible.

Selon la référence à l'augmentation de capital réservée de la Société du 11 janvier 2023, la valeur de la Société ressort à 23,7 millions d'euros, soit une valeur par action égale à 0,44 euro. Le Prix d'Offre de 0,44 euro par action INTRASENSE n'extériorise ni prime, ni décote par rapport à la référence à l'augmentation de capital réservée de la Société du 11 janvier 2023.

Selon la référence au dernier cours de bourse constaté avant le communiqué d'annonce de l'Offre en date du 11 janvier 2023, la valeur de la Société ressort à 10,3 millions d'euros, soit une valeur par action égale à 0,33 euro. Le Prix d'Offre de 0,44 euro par action INTRASENSE extériorise une prime de 34,1% par rapport à la référence au dernier cours de bourse constaté avant le communiqué d'annonce de l'Offre en date du 11 janvier 2023.

Selon la référence au cours moyen pondéré par les volumes 6 mois, la valeur de la Société ressort à 12,0 millions d'euros, soit une valeur par action égale à 0,38 euro. Le Prix d'Offre de 0,44 euro par action INTRASENSE extériorise une prime de 15,2% par rapport à la référence au cours moyen pondéré par les volumes 6 mois.

Selon la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie disponible avec une valeur terminale basée sur un multiple de chiffre d'affaires, retenue à titre de recoupement, la valeur de la Société ressort à 16,5 millions d'euros, soit une valeur par action égale à 0,31 euro. Le Prix d'Offre de 0,44 euro par action INTRASENSE extériorise une prime de 40,8% par rapport à la valeur résultant de la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie disponible avec une valeur terminale basée sur un multiple de chiffre d'affaires.

La présente Offre permet aux actionnaires minoritaires de la Société de bénéficier d'une liquidité immédiate de l'intégralité de leur participation au même prix que celui retenu dans le cadre de l'augmentation de capital réservée du 11 janvier 2023, soit 0,44 euro par action, et ce, à un prix permettant d'extérioriser une prime significative par rapport au cours de bourse pondéré par les volumes des 12 derniers mois, dans une fourchette qui se situe entre 8,7% et 35,6%.

L'analyse des accords connexes (rachat et annulation des BSA [cf. supra §.12], Protocole [cf. supra §.13], mécanisme de liquidité pour les AGA [cf. supra §.14], accord de licence envisagé avec l'Initiateur [cf. supra §.15]) n'a pas fait apparaître d'éléments probants nous conduisant à conclure qu'un avantage particulier a été octroyé à un tiers, susceptible de remettre en cause le caractère équitable de l'Offre pour les actionnaires minoritaires.

Le prix de 0,44 euro par action INTRASENSE proposé pour l'Offre Publique d'Achat est équitable pour les actionnaires minoritaires. »

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquiescer des titres. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.

Méthodes de valorisation retenues	Valeur	Prime / (décote) (%)	Prix d'offre
Méthode de l'actualisation des flux de trésorerie disponible	0,23 €	94,9%	0,44 €
Référence à l'entrée au capital de la société GUERBET, en date du 11 janvier 2023, par voie d'une augmentation de capital réservée de la Société d'un montant de 8,8 millions d'euros	0,44 €	0,0%	0,44 €
Cours au 10 janvier 2023 ¹	0,33 €	34,1%	0,44 €
Cours moyen pondéré 1 mois	0,32 €	35,6%	0,44 €
Cours moyen pondéré 3 mois	0,39 €	14,2%	0,44 €
Cours moyen pondéré 6 mois	0,38 €	15,2%	0,44 €
Cours moyen pondéré 12 mois	0,40 €	8,7%	0,44 €
<i>A titre de recoupement</i>			
Méthode de l'actualisation des flux de trésorerie disponible valeur terminale basée sur les multiples de chiffre d'affaires	0,31 €	40,8%	0,44 €

¹ Dernier cours constaté avant l'annonce de l'Offre le 11 janvier 2023

Travaux et recommandation du Comité ad hoc

Madame Michèle Lesieur, en sa qualité de présidente du Comité *ad hoc*, rend ensuite compte de sa mission et résume ci-après succinctement les travaux accomplis dans ce cadre :

Processus de nomination de l'expert indépendant

Le Comité *ad hoc* indique que deux cabinets ont été identifiés comme pouvant répondre aux critères de compétence requis par la réglementation applicable. Elle explique que le choix porté sur ces deux experts indépendants résulte d'un processus de sélection prenant en compte (i) la notoriété des experts indépendants, (ii) leur compétence, (iii) leur implication dans des opérations récentes, (iv) l'absence de conflit d'intérêts et (v) l'absence de procédures judiciaires à leur encontre.

Après examen de leurs propositions de mission, leur expertise, leur approche de la mission, leur compréhension de l'activité de la Société et de l'opération envisagée, du volume d'heures de travail pressenti ainsi que des honoraires proposés et plus généralement, après analyse et comparaison des offres reçues, la proposition ayant reçu la meilleure appréciation du Comité *ad hoc* sur la base de l'ensemble de ces critères a été celle de Paper Audit & Conseil.

Le cabinet Paper Audit & Conseil a confirmé ne pas être en conflit d'intérêts avec les différents intervenants et disposer de moyens matériels suffisants et de disponibilité pour réaliser sa mission.

C'est dans ces conditions que le Conseil d'administration s'est réuni le 11 janvier 2023 et a désigné, à l'unanimité de ses membres, et conformément à la recommandation du Comité *ad hoc*, le cabinet Paper Audit & Conseil, représenté par Monsieur Xavier Paper, en qualité d'expert indépendant.

La présidente du Comité *ad hoc* précise que, compte tenu du rachat (puis de l'annulation) par la Société, le 19 janvier 2023, de l'ensemble des BSA en circulation, les BSA n'ont pas été visés par l'Offre et le cabinet Paper Audit & Conseil, représenté par Monsieur Xavier Paper, a finalement été chargé, en qualité d'expert indépendant, de rédiger un rapport sur les conditions financières de l'Offre, en application de l'article 261-1-I, 1°, 2° et 4° du règlement général de l'AMF (à l'exclusion du 5° de l'article 261-1-I du règlement général de l'AMF).

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.

Travaux du Comité ad hoc et interactions avec l'expert indépendant

- Le 17 février 2023, le Comité *ad hoc* s'est réuni, en amont du Conseil d'administration chargé de rendre son avis motivé sur l'Offre, avec l'expert indépendant pour faire un point sur les travaux de ce dernier et notamment sur les différentes hypothèses et analyses mises en œuvre par l'expert indépendant, les entretiens réalisés et les informations et documents qui ont été nécessaires à l'exécution de ses travaux. Le Comité *ad hoc* a procédé à la revue du rapport définitif de l'expert indépendant et a finalisé ses recommandations au Conseil d'administration afin qu'il puisse émettre un avis motivé sur l'Offre ;
- Le Comité *ad hoc* s'est notamment assuré que l'expert indépendant a pu mener ses travaux dans des conditions satisfaisantes et qu'il a eu en sa possession l'ensemble des informations et documents utiles pour l'exécution de sa mission ;
- Le Comité *ad hoc* s'est également assuré que les plans d'affaires présentés à l'expert indépendant correspondaient aux derniers plans d'affaires présentés au Conseil d'administration ;
- Le Comité *ad hoc* a fait le constat de l'absence de réception de questions ou de réflexions d'actionnaires qui lui auraient été adressées ou qui auraient été adressées à l'expert indépendant.

Conclusions et recommandations du Comité ad hoc

Le Comité *ad hoc* a pris acte des éléments qui résultent des intentions et objectifs déclarés par l'Initiateur dans son projet de note d'information. Il a examiné l'intérêt de l'Offre pour la Société, pour les actionnaires et pour les salariés et a considéré que l'Offre était conforme aux intérêts de la Société, de ses salariés et de ses actionnaires. En conséquence, il recommande au Conseil d'administration de se prononcer en ce sens.

Avis motivé du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration prend acte des travaux du Comité *ad hoc* et des recommandations de ce dernier sur l'Offre ainsi que des conclusions de l'expert indépendant.

S'agissant de l'intérêt de l'Offre pour la Société, le Conseil relève que :

- l'Offre vise notamment à permettre à Intrasense de compléter son offre de produits et de bénéficier du soutien d'un actionnaire de référence pour mener à bien les investissements nécessaires à la mise en œuvre de son plan de croissance et ainsi renforcer l'offre à forte valeur ajoutée d'Intrasense sur le marché mondial de l'imagerie ;
- l'Initiateur entend préserver l'autonomie d'Intrasense et n'envisage pas de fusionner avec la Société ;
- en matière de synergies, l'Initiateur considère que les activités d'Intrasense s'inscrivent parfaitement dans son portefeuille d'activités et lui permettent de valoriser ses actifs en intelligence artificielle ;
- les plans d'affaires approuvés par le Conseil d'administration du 23 décembre 2022 (*business plan 2023-2026*) et du 20 février 2023 (*business plan 2023-2029*) transmis à l'expert indépendant, ont été préparés par la direction financière de la Société à l'instar des plans d'affaires préparés historiquement et représentent la meilleure estimation possible des perspectives de la Société étant précisé qu'il n'existe pas d'autres données prévisionnelles pertinentes ;
- la gouvernance de la Société sera appelée à évoluer postérieurement à la clôture de l'Offre afin de refléter la nouvelle structure actionnariale de la Société, et conformément aux termes du Protocole d'Investissement. Il sera ainsi procédé à une reconstitution du Conseil d'administration de la Société lors d'une réunion dudit conseil à la date de règlement-livraison de l'Offre au cours de laquelle (i) une personne proposée par Guerbet sera cooptée en séance à la place de Monsieur Nicolas Reymond qui sera démissionnaire de ses fonctions d'administrateur avec effet immédiat, (ii) Madame Michèle Lesieur démissionnera de ses fonctions de présidente du Conseil d'administration et l'administrateur proposé par Guerbet et coopté dans le cadre de la résolution précédente sera nommé en remplacement de Madame Michèle Lesieur au poste de président du Conseil d'administration et (iii) Monsieur Nicolas Reymond sera

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.

confirmé dans ses fonctions de directeur général de la Société. Lors de l'assemblée générale annuelle de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, il sera procédé (i) à la ratification de la nomination de l'administrateur proposé par Guerbet, nommé par cooptation lors de la réunion du Conseil d'administration de la Société tenue au jour du règlement-livraison de l'Offre, ainsi qu'au renouvellement de son mandat d'administrateur, (ii) à la nomination de deux (2) nouveaux administrateurs choisis par Guerbet et (iii) au renouvellement des mandats d'administratrices de Madame Michèle Lesieur et de Madame Anne Larpin. À l'issue de cette assemblée générale, le Conseil d'administration de la Société sera ainsi composé de six (6) membres dont trois (3) désignés par Guerbet et trois (3) administrateurs indépendants ;

- l'Initiateur n'a pas l'intention de demander la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire visant les actions de la Société et souhaite maintenir l'admission des actions aux négociations sur Euronext Growth Paris après la clôture de l'Offre.

S'agissant de l'intérêt de l'Offre pour les actionnaires, au plan financier, le Conseil note que :

- le prix offert de 0,44 euro par action extériorise une prime de :
 - 34,1% par rapport au cours de clôture de l'action Intrasense à la date du dernier cours avant l'annonce du projet d'Offre ;
 - 35,6% par rapport à la moyenne des cours de bourse pondérée par les volumes sur le dernier mois de négociation ;
 - 14,2% par rapport à la moyenne des cours de bourse pondérée par les volumes sur les trois derniers mois de négociation ;
 - 15,2% par rapport à la moyenne des cours de bourse pondérée par les volumes sur les six derniers mois de négociation ;
 - 8,7% par rapport à la moyenne des cours de bourse pondérée par les volumes sur les douze derniers mois de négociation.
- l'expert indépendant a relevé que le prix offert de 0,44 euro (i) extériorise une prime de 94,9% par rapport à la valeur résultant de la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie, (ii) n'extériorise ni prime, ni décote par rapport à la référence à l'augmentation de capital réservée Guerbet du 11 janvier 2023, (iii) extériorise une prime de 34,1% par rapport à la référence du dernier cours de bourse constatée avant la publication du communiqué d'annonce de l'Offre en date du 11 janvier 2023, (iv) extériorise une prime significative par rapport au cours de bourse pondéré par les volumes des 12 derniers mois, dans une fourchette qui se situe entre 8,7% et 35,6%, (v) extériorise une prime de 40,8% par rapport à la valeur résultant de la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie disponible avec une valeur terminale basée sur un multiple de chiffre d'affaires, (vi) permettait aux actionnaires minoritaires de la Société de bénéficier d'une liquidité immédiate de l'intégralité de leur participation au même prix que celui retenu dans le cadre de l'augmentation de capital réservée du 11 janvier 2023, et (vii) que ce prix était équitable, d'un point de vue financier, pour les actionnaires de la Société qui choisiraient d'apporter leurs actions à l'Offre. Le Comité *ad hoc* partage les conclusions de l'expert indépendant selon lesquelles les conditions financières proposées dans le cadre de l'Offre présentent un caractère équitable ;
- l'Offre permet ainsi aux actionnaires de la Société de bénéficier d'une liquidité immédiate sur l'intégralité de leur participation ;
- en matière de dividendes, l'Initiateur indique que « *compte tenu de la situation financière d'Intrasense et en particulier de l'absence de rentabilité de ses activités à ce jour, l'Initiateur n'envisage pas de distribution de dividendes à court terme.* »

S'agissant de l'intérêt de l'Offre pour les salariés :

- l'Initiateur estime que préserver et développer les talents et le capital intellectuel des effectifs d'Intrasense est un facteur clé de la réussite de la Société et n'envisage pas de modifier la stratégie actuelle d'Intrasense en matière d'emploi. L'Initiateur entend également maintenir les centres de décision et les centres opérationnels existants d'Intrasense et ne prévoit pas que le rapprochement avec Intrasense entraîne, à l'issue de l'Offre, des réductions d'effectifs ou affecte le statut individuel ou collectif des salariés de la Société et de ses filiales ;

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.

- Ces informations, qui ont été portées à la connaissance du comité social et économique à l'occasion d'une réunion en date du 11 janvier 2023, ont été accueillies favorablement par ledit comité.

Au regard des éléments qui précèdent, des discussions s'ensuivent. La Présidente demande notamment aux administrateurs de confirmer leur intention d'apporter ou non à l'Offre tout ou partie des actions de la Société qu'ils détiennent.

L'ensemble des administrateurs de la Société ont fait part de leur intention d'apporter à l'Offre l'intégralité des actions de la Société qu'ils détiennent, à l'exception des actions qu'ils détiennent en tant qu'administrateur conformément à l'article 16 des statuts de la Société.

Au vu des éléments soumis et notamment (i) des objectifs et intentions exprimés par l'Initiateur, (ii) des éléments de valorisation préparés par l'établissement présentateur Société Générale, (iii) des conclusions du rapport de l'expert indépendant, (iv) des conclusions des travaux de revue du Comité *ad hoc* et (v) des éléments figurant ci-dessus, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, considère que l'Offre est conforme aux intérêts de la Société, de ses actionnaires et de ses salariés et décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'émettre, à la lumière des travaux, conclusions et recommandations du Comité *ad hoc*, un avis favorable sur le projet d'Offre tel qu'il lui a été présenté ;
- de recommander en conséquence aux actionnaires de la Société d'apporter leurs actions à l'Offre ;
- de ne pas apporter à l'Offre les 47.000 actions auto-détenues affectées au contrat de liquidité ;
- d'approuver le projet de note en réponse de la Société ;
- d'autoriser, en tant que de besoin, le Directeur Général à l'effet de :
 - i. finaliser le projet de note en réponse relatif à l'Offre, ainsi que tout document qui serait nécessaire dans le cadre de l'Offre, et notamment le document « Autres Informations » relatif aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la Société ;
 - ii. préparer, signer et déposer auprès de l'AMF toute la documentation requise dans le cadre de l'Offre ;
 - iii. signer toutes attestations requises dans le cadre de l'Offre ; et
 - iv. plus généralement, prendre toutes dispositions et toutes mesures nécessaires ou utiles à la réalisation de l'Offre, en ce compris conclure et signer, au nom et pour le compte de la Société, toutes opérations et documents nécessaires et afférents à la réalisation de l'Offre, notamment tout communiqué de presse.».

3. RAPPORT DE L'EXPERT INDEPENDANT

Lors de sa réunion du 11 janvier 2023, le Conseil d'administration de la Société a décidé, sur recommandation du Comité *ad hoc*, et conformément aux dispositions de 261-1-I, 1°, 2°, 4° et 5° du règlement général de l'AMF, de désigner le cabinet Paper Audit & Conseil, représenté par Monsieur Xavier Paper, en qualité d'expert indépendant en charge d'émettre un rapport sur les conditions financières de l'Offre.

Ce rapport, en date du 20 février 2023, est reproduit dans son intégralité en Annexe du Projet de Note en Réponse.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.

4. ACCORDS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INFLUENCE SUR L'APPRECIATION DE L'OFFRE OU SON ISSUE

Sous réserve des différents accords mentionnés dans la présente Section 4, la Société n'a pas connaissance d'autres accords et n'est partie à aucun autre accord lié à l'Offre ou qui serait de nature à avoir un effet significatif sur l'appréciation de l'Offre ou son issue.

4.1. PROTOCOLE D'INVESTISSEMENT

Le Protocole d'Investissement conclu le 11 janvier 2023 détaille les modalités des accords et du rapprochement entre l'Initiateur et la Société et contient notamment :

- les principaux termes et conditions de l'Offre, tels que détaillés à la section 2 du projet de note d'information ;
- un engagement usuel de gestion par les dirigeants dans le cours normal des affaires et de manière conforme aux pratiques et usages passés ainsi que des engagements spécifiques de ne pas réaliser certaines opérations sans l'accord de Guerbet jusqu'à la date de clôture de l'Offre (ou, le cas échéant, de l'Offre Réouverte) ;
- les déclarations et garanties usuelles réciproques consenties par l'Initiateur et la Société ainsi que des déclarations et garanties consenties uniquement par la Société ;
- l'engagement de la Société de ne pas apporter à l'Offre les Actions Auto-détenues et de ne pas céder ou transférer les Actions Auto-détenues à compter de la date du Protocole d'Investissement et jusqu'à la clôture de l'Offre (ou, le cas échéant, de l'Offre Réouverte) ;
- l'engagement de l'Initiateur et de la Société de ne pas entreprendre d'action susceptible de faire échec à l'Offre.

Le Protocole d'Investissement contient également certaines stipulations concernant la gouvernance de la Société, détaillées à la section 2.1 du Projet de Note en Réponse.

4.2. MECANISME DE LIQUIDITE

En considération de l'impossibilité (sous réserve des cas de levée des indisponibilités prévus par les dispositions législatives ou réglementaires applicables) pour les titulaires d'Actions Gratuites d'apporter à l'Offre les Actions Gratuites non disponibles à la clôture de l'Offre (ou, le cas échéant, de l'Offre Réouverte), l'Initiateur et la Société sont convenus de mettre en place, en application du Protocole d'Investissement, un mécanisme de liquidité au profit des titulaires d'Actions Gratuites qui ne s'appliquera qu'en cas de Liquidité Insuffisante (le « **Mécanisme de Liquidité** »).

Ce Mécanisme de Liquidité comporte :

- une promesse d'achat consentie par l'Initiateur au bénéfice des titulaires d'Actions Gratuites concernés, exerçable à compter de la date à laquelle la période d'indisponibilité aura expiré ; et
- une promesse de vente consentie par les titulaires d'Actions Gratuites concernés au bénéfice de l'Initiateur, exerçable à compter de la fin de la période d'exercice de la promesse d'achat.

Pour les besoins du mécanisme de liquidité, une « **Liquidité Insuffisante** » sera caractérisée :

- (i) en cas de radiation des actions Intrasense du marché Euronext Growth Paris au résultat de la mise en œuvre d'un retrait obligatoire ; ou

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.

(ii) si les actions de la Société font toujours l'objet de négociations sur le marché Euronext Growth Paris, mais que par ailleurs :

- (x) Guerbet détient, directement ou indirectement, au moins 90% du capital de la Société, et que
- (y) le volume moyen journalier d'actions Intrasense échangé par jour au cours des vingt (20) jours de bourse précédant la date à laquelle est appréciée la liquidité est inférieure à 10.000 actions ordinaires, sur la base des informations publiées par Euronext Paris S.A.

Le prix d'exercice de la promesse d'achat sera égal au cours moyen de l'action pondéré par les volumes pendant les vingt (20) jours de bourse précédant la fin de la période d'acquisition et/ou de conservation applicable à chaque Action Gratuite, sans pouvoir excéder le prix de l'Offre. Pour les besoins des Actions Gratuites dont la période d'acquisition et/ou de conservation expire dans les deux mois de la clôture de l'Offre Réouverte, le cours moyen de l'action sera réputé égal au Prix de l'Offre par Action.

Le prix d'exercice de la promesse de vente sera, lui, calculé comme suit :

- en cas de radiation des actions Intrasense au résultat de la mise en œuvre d'un retrait obligatoire, le prix d'exercice de la promesse de vente sera égal au maximum entre le Prix de l'Offre par Action et le prix proposé dans le cadre de l'offre publique de retrait ;
- à défaut de mise en œuvre d'un retrait obligatoire, si les actions de la Société font toujours l'objet de négociations sur le marché Euronext Growth Paris, mais que les conditions (x) et (y) ci-dessus s'appliquent, le prix d'exercice de la promesse de vente sera égal au maximum entre le Prix de l'Offre par Action et le cours moyen de l'action pondéré par les volumes pendant les vingt (20) jours de bourse précédant la fin de la période d'acquisition et/ou de conservation applicable à chaque Action Gratuite.

En application de l'article L. 233-9 I, 4° du Code de commerce, les Actions Gratuites pour lesquelles une promesse aura été consentie à l'Initiateur dans le cadre du Mécanisme de Liquidité seront assimilées aux actions détenues par l'Initiateur.

4.3. ACCORD DE LICENCE

Intrasense et Guerbet sont convenues de faire leurs meilleurs efforts pour conclure au cours du premier semestre 2023 un accord de licence non exclusif qui permettra à la Société d'intégrer et de commercialiser les algorithmes d'intelligence artificielle de Guerbet au sein de ses plateformes logicielles, et qui viendra ainsi compléter les différents partenariats déjà conclus à ce jour en oncologie par Intracense. Un accord de collaboration a été mis en place en octobre 2022 entre les Parties pour étudier la faisabilité technique de cette intégration.

Les principaux termes et conditions de l'accord de licence envisagé figurent dans un term sheet conclu entre Intracense et Guerbet le 11 janvier 2023, négocié dans des conditions normales de concurrence (« *at arm's length* »).

4.4. RACHAT PAR LA SOCIETE DES BSA EN CIRCULATION

En vertu d'un contrat d'émission d'OCABSA en date du 12 janvier 2016, la Société a émis, le 2 mai 2018, 1.041.666 bons de souscription d'actions (les « **BSA** ») au bénéfice de Bracknor Fund Ltd, lesquels ont été ultérieurement transférés par Bracknor Fund Ltd au fonds Negma Group Ltd (« **Negma** »).

Ces 1.041.666 BSA n'étaient pas admis aux négociations sur un marché financier et pouvaient donner lieu à l'émission de 1.041.666 actions nouvelles Intracense à un prix d'exercice de 0,72 euro par BSA jusqu'à leur expiration le 2 mai 2023.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquiescer des titres. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.

Dans un souci de simplification du travail préparatoire de l'Offre et afin que l'Offre ne vise que les actions existantes de la Société, la Société et Negma se sont rapprochées en vue du rachat par la Société des 1.041.666 BSA auprès de Negma aux fins de leur annulation immédiate.

Dans ce contexte, la Société et Negma ont conclu un contrat de cession en date du 19 janvier 2023 aux termes duquel Negma a accepté de céder les 1.041.666 BSA qu'il détenait pour un prix total de 8.054 euros, sur la base de leur valeur déterminée selon la méthode Black & Scholes.

Il est précisé qu'il sera éventuellement versé à Negma un complément de prix correspondant à la différence entre (i) la valeur des BSA déterminée selon la méthode Black & Scholes obtenue en remplaçant 0,44 euro par le prix unitaire de l'action Intrasense effectivement offert par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre et (ii) 8.054 euros, dans l'hypothèse d'un rehaussement du prix de l'Offre avant la date de maturité des BSA.

La Société a procédé à l'annulation des 1.041.666 BSA immédiatement après leur rachat le 19 janvier 2023.

5. CONTACTS

Salomé Sylvestre
Chargée de communication
Tel : +334 67 13 01 30
investisseurs@intrasense.fr

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.

AVIS IMPORTANT

Le présent communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue pas une offre au public et n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France. La diffusion de ce communiqué, l'Offre et son acceptation peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'Offre ferait l'objet de telles restrictions. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer. Intrasense décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation de ces restrictions par qui que ce soit.

Intrasense renforce son portefeuille avec la signature d'un contrat avec la SATT Sud-Est, les équipes du Pôle Imagerie Médicale de l'Assistance Publique Hôpitaux de Marseille et Aix Marseille Université

Montpellier, France, le 27 mars 2023 à 17h45 CEST

Intrasense (FR0011179886 - ALINS), spécialiste des solutions logicielles d'imagerie médicale, annonce la signature d'un contrat de transfert de technologie avec la SATT Sud-Est qui permettra à l'entreprise l'acquisition d'algorithmes d'intelligence artificielle dédiés à la détection de nodules pulmonaires en radiologie. Ces algorithmes ont été développés par le Pôle Imagerie Médicale de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille (PIM/APHM), le Centre de Résonance Magnétique Biologique et Médicale (CRMBM) et l'Institut de Mathématiques de Marseille (I2M).

L'intelligence artificielle au service du combat contre le cancer du poumon

Deuxième cancer le plus fréquent au monde, le cancer du poumon est une priorité de santé publique mondiale. Intrasense participe à ce combat en concevant des outils de détection, de suivi et d'analyse, étapes clés de la prise en charge pour un cancer souvent diagnostiqué à un stade tardif. En février 2022, la Haute Autorité de Santé rappelait l'importance du dépistage de ce cancer et recommandait la mise en place de programmes de dépistage en France par scanner basse dose pour les populations à risque. Le nombre de nouveaux cancers du poumon augmente fortement chaque année au niveau mondial, entraînant une augmentation importante du recours au scanner.

Dans ce contexte, les outils d'intelligence artificielle permettront d'améliorer le service rendu au patient par le radiologue et d'optimiser le temps d'interprétation des examens. Le programme mis en œuvre par les équipes de ce projet s'inscrit dans un objectif plus général de proposer aux radiologues et à leurs patients un outil qui simplifie la prise de décision et sécurise le diagnostic des nodules parenchymateux pulmonaires.

Enrichissement du portefeuille produits d'Intrasense

Dans ce contexte, Intrasense a conclu un contrat avec la SATT Sud-Est, qui prévoit un transfert de technologie dédié à la détection des lésions nodulaires et micronodulaires du parenchyme pulmonaire, pour enrichir ses solutions dédiées au diagnostic et au suivi du cancer du poumon. Après la phase de développement portée conjointement par le PIM/APHM, le CRMBM, l'IMM et la SATT, l'objectif est maintenant d'industrialiser la technologie.

L'objectif pour la société Intrasense est, dans un premier temps, de valider cliniquement et réglementairement cet algorithme afin ensuite d'intégrer cet outil de pointe à sa solution dédiée à l'oncologie en cours de développement. Les radiologues bénéficieront ainsi d'un outil de détection des lésions nodulaires et micronodulaires intégré de manière transparente dans leur flux de travail quotidien et répondant aux besoins de dépistage, de suivi thérapeutique et de prise de décision clinique pour chaque patient. Les algorithmes intégreront dans un second temps la ligne de produit Myrian.

L'algorithme d'IA permettant la détection des lésions pulmonaires a été développé par une équipe pluridisciplinaire coordonnée par le Pr Badih Ghattas, Professeur à Aix-Marseille Université et le Pr Alexis Jacquier, chef de service de radiologie au CHU Timone (APHM-AMU) et chercheur au CRMBM.

Le **Pr Alexis Jacquier** précise : « Les premières bases de ce travail ont été développées pendant la crise Covid pour accélérer le diagnostic et mieux prédire la sévérité des atteintes pulmonaires liées au Covid. Ce travail nous a permis de mettre en production cet outil d'IA au sein de l'hôpital à partir de juillet 2020. Ensuite nous avons contacté la SATT pour qu'elle nous aide à protéger et valoriser nos travaux scientifiques. La SATT, qui a pour mission le transfert de technologies innovantes, a été intéressée et nous a soutenus dans la recherche d'un partenaire industriel dont les envies et les besoins étaient en accord avec notre vision de l'IA. Ce contrat montre toute la dynamique autour de l'intelligence artificielle en radiologie ainsi que les opportunités offertes pour construire une collaboration entre industriels et universitaires. Ce projet va être grandement accéléré par la plateforme IAM-APHM/IA dont le PIM et l'APHM ont fait l'acquisition récemment. Cette plateforme est la première permettant la conception, la validation et l'orchestration de projets d'IA en radiologie au sein d'un établissement de soins en France. Notre but est que toutes ces innovations radiologiques en IA bénéficient d'une intégration rapide au workflow de nos services de radiologie de l'APHM. »

« Nous sommes très heureux de collaborer avec le PIM/APHM, le CRMBM, l'IMM et la SATT Sud-Est. L'acquisition de nouveaux algorithmes d'intelligence artificielle dans un domaine aussi crucial que celui du cancer du poumon nous permet de répondre aux attentes des radiologues et ainsi leur proposer une solution complète adaptée à leurs besoins. Ce nouveau partenariat s'inscrit parfaitement dans les axes de notre plan

stratégique. Cette acquisition de technologie d'intelligence artificielle vient compléter les accords de licences déjà signés et les partenariats en cours, complétant le portefeuille technologique du groupe. », témoigne **Nicolas Reymond, Directeur général d'Intrasense**.

À propos d'Intrasense

Créée en 2004, Intrasense développe et commercialise un dispositif médical unique, Myrian®, plateforme logicielle facilitant et sécurisant le diagnostic, la prise de décision et le suivi thérapeutique.

Grâce à Myrian®, plus de 1000 établissements de santé répartis dans 40 pays bénéficient d'une plateforme unique et intégrée pour lire tout type d'images (IRM, scanner...). Enrichie d'applications cliniques expertes pour des pathologies spécifiques, Myrian® offre une

solution de traitement d'image universelle, intégrable dans tous les systèmes d'information de santé. Intrasense compte 55 salariés, dont 20 dédiés à la Recherche et Développement. Labellisée « entreprise innovante » par la BPI, elle a investi plus de 12 millions d'euros en Recherche et Développement depuis sa création.

Plus d'informations sur www.intrasense.fr.

À propos de la SATT Sud-Est

Une Société de Transfert de Technologies (SATT) accompagne les entreprises de toutes tailles à innover par le transfert de technologies issues des établissements de recherche publique.

C'est la courroie de transmission entre la connaissance issue des chercheurs des laboratoires de recherche publique des Régions Sud et Corse et le monde socio-économique. Aidant les entreprises à accompagner leurs innovations en leur donnant accès à la recherche publique française, une des meilleures au monde. Leur permettant ainsi de pouvoir innover en limitant les risques.

La SATT Sud-Est propose l'analyse de marché, la protection juridique, le développement de la maturité technologique jusqu'à la preuve de concept, puis enfin le marketing et le licensing. Mais aussi un volet axé sur la formation, qu'elle effectue auprès de ses établissements actionnaires.

Par ailleurs, la SATT Sud-Est établit le diagnostic des besoins d'innovation en entreprise dans le cadre du programme les Docs du Sud, programme spécifique en faveur du recrutement de jeunes docteurs en entreprises.

Plus d'informations sur www.sattse.com.

À propos de l'AP-HM

Avec 4 sites hospitaliers, une plateforme logistique et 12 instituts de formation, l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille (AP-HM) est le centre hospitalier et universitaire (CHU) de la deuxième ville de France.

Ses missions sont le soin, la formation, la recherche ainsi que la prévention et l'éducation à la santé. L'AP-HM est également établissement support du GHT « Hôpitaux de Provence » réunissant les 13 établissements publics du Département des Bouches du Rhône et associant l'Hôpital d'Instruction des Armées Laveran. C'est aussi le premier employeur de la région, avec 18 000 professionnels dont 8 500 soignants et 2 000 médecins. Ses hôpitaux couvrent

toute la gamme possible des prises en charge hospitalières : médecine, chirurgie, obstétrique, psychiatrie, soins de suite et réadaptation, enfant et adulte. Ils offrent une prise en charge médicale allant du soin de proximité aux traitements de pointe et d'excellence de pathologies rares et complexes. Ils développent une recherche de pointe, et ce, dans une volonté constante d'amélioration de la qualité d'accueil et de prise en charge des patients hospitalisés et de leur famille. L'AP-HM est engagée dans un plan de modernisation ambitieux Cap sur 2030, soutenu par l'Etat et l'ensemble des collectivités locales.

Plus d'informations sur www.ap-hm.fr.

À propos d'Aix Marseille Université et du CRMB

Plus grande université francophone pluridisciplinaire, Aix-Marseille Université accueille plus de 80 000 étudiants et près de 8 000 personnels sur 5 grands campus aux standards internationaux.

Le Centre de Résonance Magnétique Biologique et Médicale (CRMBM, UMR n°7339) associé au CNRS et à Aix-Marseille Université est spécialisé dans le développement de méthodes et d'applications en imagerie et spectroscopie par résonance magnétique. Le CRMBM dispose d'équipements de pointe pour l'imagerie par résonance magnétique chez l'animal et chez l'homme, dont des appareils à ultra-haut champ (7T humain). Le laboratoire développe une recherche translationnelle de l'animal à l'homme afin de mieux

caractériser la physiologie et la physiopathologie des systèmes nerveux central, musculo-squelettique et cardiovasculaire. Récemment les activités de recherche liées à l'intelligence artificielle se sont également développées en lien avec ces thématiques. La recherche est menée en collaboration avec un grand nombre de partenaires académiques et industriels au niveau régional, national et international à travers des projets de recherche ambitieux financés par des contrats académiques, des fondations, des associations de patients et des programmes internationaux.

Plus d'informations sur www.univ-amu.fr.

Intrasense

Salomé Sylvestre
Chargée des communications
Tél. : +334 67 13 01 30

investisseurs@intrasense.fr

SATT Sud-Est

Clara Azzaro
Chargée de communication
Tél. : +33 7 81 08 08 55

clara.azzaro@sattse.com

AP-HM

Caroline Pérabut
Responsable communication

caroline.perabut@ap-hm.fr

NewCap

Thomas Grojean
Communication financière
et relations investisseurs
Tél. : +331 44 71 20 40

intrasense@newcap.eu

Résultats annuels 2022 : poursuite des investissements et ambition de croissance renouvelée

Montpellier, France, le 30 mars 2023 à 17H45 CEST

- **Chiffre d'affaires : 3 790 k€, en croissance de 11% hors zone de guerre**
- **Poursuite d'une politique active en matière d'innovation**
- **Renforcement des investissements en R&D**

Intrasense (FR0011179886 - ALINS), spécialiste des solutions logicielles d'imagerie médicale et concepteur de Myrian® (la « Société »), annonce aujourd'hui ses résultats financiers annuels 2022 IFRS¹ consolidés (non certifiés) au niveau Groupe.

« La mise en œuvre de notre stratégie d'innovation amorcée en 2021 se poursuit avec dynamisme en 2022 : nous avons poursuivi nos investissements afin de continuer à structurer la croissance du Groupe au cours des années à venir, notamment grâce au développement de notre nouvelle ligne de produits dédiée à l'oncologie. L'année a été marquée par les crises géopolitique en Europe de l'Est et sanitaire en Chine, mais aussi par un contexte d'inflation inédit. Malgré ces conditions, le Groupe affiche une croissance renforcée en Chine et a conclu de nouveaux partenariats sur des marchés porteurs, avec notamment la commercialisation de nos solutions au Brésil. Nous avons une feuille de route précise, ambitieuse et réaliste pour 2023 pour nos lignes de produits et sur nos marchés. Autant d'éléments qui renforcent notre confiance dans notre capacité à poursuivre notre croissance et à consolider notre position sur le marché, avec également le soutien de notre nouvel actionnaire de référence, Guerbet. » indique Nicolas Reymond, Directeur général du Groupe.

La stratégie d'investissement du Groupe se poursuit, axée sur l'innovation produit, pour soutenir une croissance durable à moyen et long terme. Ainsi, Intrasense travaille activement au développement de sa nouvelle ligne de produits en oncologie ainsi qu'à la mise sur le marché en 2023 d'une nouvelle version majeure de Myrian®, version comprenant de nouveaux modules d'intelligence artificielle et validée selon le nouveau règlement européen (MDR).

Pour développer des applications à forte valeur ajoutée, Intrasense a investi en intégrant des algorithmes d'intelligence artificielle, en collaboration étroite avec des partenaires et professionnels de santé. La Société propose à ses clients des solutions innovantes, qui simplifient le déploiement et l'utilisation quotidienne en routine clinique. Les ressources investies durant l'année ont permis de développer des

¹ Bilan et compte de résultats consolidés annuels du Groupe Intrasense, audités et non certifiés par le commissaire aux comptes.

solutions répondant au plus haut niveau d'exigence du marché. Le Groupe poursuit ainsi sa mission de fournir des outils de pointe pour la médecine et d'améliorer la qualité de soin pour les patients.

Compte de résultat simplifié consolidé

Compte de résultat annuel simplifié consolidé (en k€)

	2022	2021	Variation	Variation en %
Chiffre d'affaires	3 790	4 186	-396	-9,5
Marge Brute	3 545	3 538	7	+0,2
Charges de personnel	3 931	2 885	1 046	+36,3
Charges externes	1 621	1 155	466	+40,3
Autres produits et charges opérationnels courants (hors amortissements et autres charges courantes)	88	51	37	+72,5
EBITDA – Résultat opérationnel avant dotations et dépréciations²	- 2 094	- 553	- 1 541	N/A
Dotations aux amortissements	661	544	117	+21,4
Dotations et reprises aux provisions	632	72	560	NA
Résultat opérationnel courant	- 3 387	- 1 169	- 2 218	NA
Charges et produits opérationnels non courants	6	1	5	NA
Résultat opérationnel	- 3 382	- 1 168	- 2 213	NA
Résultat financier	-38	-35	-3	-12,8
Impôt sur les résultats	-	-	-	-
Résultat net	- 3 420	- 1 203	- 2 217	NA

L'audit du bilan et du compte de résultat consolidés du Groupe Intrasense relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2022 a été effectué. Ces comptes ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 29 mars 2023. Les rapports du commissaire aux comptes relatifs à leur certification (en ce compris le rapport sur les comptes sociaux d'Intrasense SA) sont en cours d'émission.

² Résultat opérationnel retraité avant dotations et dépréciations – Résultat opérationnel basé sur le calcul de la marge retraitée.

Résultats annuels 2022

Le Groupe enregistre un recul de son activité, affecté par la situation géopolitique en Ukraine, mais maintient sa croissance hors zone de guerre.

Le **chiffre d'affaires consolidé pour l'année 2022 s'élève à 3 790 k€**, en recul de 9% par rapport à l'exercice précédent, pénalisé par la situation géopolitique. La stratégie du Groupe a nécessité un fort investissement au profit de l'innovation.

Hors zone de guerre, le chiffre d'affaires réalisé est en progression d'environ +11%, grâce à une forte dynamique commerciale en Chine (1 367 k€, soit une croissance d'activité de +25%) et sur de nouveaux marchés. Le partenariat conclu avec MV, en Amérique du Sud, permet ainsi à Intrasense de commercialiser ses solutions sur de nouveaux territoires.

Les ressources humaines, un investissement pour la croissance de demain.

Les **charges du personnel augmentent de 1 046 k€ (+36%)** et les **charges externes de 466 k€ (+40%)**. Cette hausse de charges externes est non récurrente et le résultat de la volonté d'un développement rapide de la nouvelle gamme de produits. La stratégie du Groupe, en partie centrée sur le développement de la nouvelle solution en oncologie, demande des ressources R&D expertes et nécessite donc de recruter temporairement des prestataires répondant aux besoins de l'entreprise, dans le cadre d'un marché de l'emploi très tendu dans le domaine d'activité du Groupe. L'objectif sur l'année 2023 est de finaliser la mise en place d'une équipe internalisée, permettant ainsi de réduire ces coûts et d'accompagner le développement de la solution sur le long terme.

Les **dotations aux amortissements, en hausse de 117 k€**, traduisent les efforts et l'investissement R&D sur le long terme pour la solution Myrian®, qui intégrera des outils cliniques innovants grâce à l'intelligence artificielle. Les investissements R&D relatifs à la seconde ligne de produits en oncologie ne sont pour le moment pas encore amortis, puisque celle-ci n'est pas encore commercialisée.

Les **dotations et reprises aux provisions** sont en augmentation du fait de la crise en Ukraine. Le Groupe a constaté une dépréciation de 100% sur l'ensemble de ses créances concernées par le conflit, représentant sur l'année 2022 un total de 536 k€.

Le **résultat opérationnel avant dotations et dépréciations (EBITDA) s'établit à -2 094 k€**. Intrasense présente une perte opérationnelle à la fin de l'année, liée à la stratégie d'investissement et d'innovation soutenue et contrôlée par le Groupe. Les coûts dépendant de cette politique permettront à l'entreprise de franchir des étapes clés dans la commercialisation de ses produits dans les mois à venir.

Le Groupe évalue à 1 682 k€ les coûts non récurrents en 2022, dont 726 k€ en frais de personnel et assimilés, 420 k€ d'impact IFRS2 et 536 k€ de dépréciations de créances clients sur la zone Russie. **Le résultat opérationnel retraité de ces éléments ressortirait ainsi à -1 700 k€, d'où un résultat opérationnel avant dotations et dépréciations (EBITDA) retraité de -948 k€.**

Ces chiffres confirment les premiers résultats d'activité, non audités, qui avaient été communiqués dans le communiqué de presse du 11 janvier 2023.

Principaux éléments bilanciaux consolidés

ACTIF, en k€	31/12/22	31/12/21	Variation
Actifs non courants	3 002	2 113	889
Actifs courants	3 508	6 657	- 3 149
Stocks et en-cours	-	-	-
Clients	1 018	1 453	-435
Autres actifs courants	1 077	441	637
Disponibilités	1 412	4 763	-3 351
TOTAL ACTIF	6 509	8 770	- 2 260

PASSIF, en k€	31/12/22	31/12/21	Variation
Capitaux propres	1 612	4 987	- 3 375
Capital social	1 566	1 566	-
Réserves	3 466	4 624	- 1 158
Résultat de l'exercice	- 3 420	- 1 203	- 2 217
Passifs non courants	1 868	1 704	164
Emprunts et dettes financières	1 428	1 472	-44
Provisions	440	232	208
Passifs courants	3 029	2 079	950
Fournisseurs et comptes rattachés	735	440	295
Partie courante des emprunts et dettes financières	634	457	178
Autres passifs courants	1 660	1 183	478
TOTAL ACTIF	6 509	8 770	- 2 260

Les **disponibilités (trésorerie) s'élèvent à 1 412 k€**. Elles traduisent l'investissement initié par le Groupe depuis plus d'un an, axé sur l'innovation produit, visant à permettre une croissance durable à long terme.

À noter que début 2023, la trésorerie du Groupe s'est accrue considérablement, compte tenu de l'augmentation de capital réservée au profit du groupe Guerbet, à hauteur de 8,8 m€, le groupe Guerbet étant devenu par la même occasion actionnaire de référence d'Intrasense.

Les **comptes clients** sont en diminution de 435 k€, ce qui s'explique essentiellement par la dépréciation constatée sur les créances russes à hauteur de 536 k€, et par le recul d'activité enregistré par le Groupe en 2022.

La **hausse des autres actifs courants pour 637 k€** résulte principalement de la hausse des créances de Crédit d'Impôt Recherche (CIR) et Innovation (CII), constatée par le Groupe, et qui figure dans les comptes pour **588 k€**.

Les **capitaux propres** s'établissent à 1 612 k€, en diminution de 3 375 k€ par rapport à l'année précédente. Cette baisse résulte uniquement de la perte enregistrée par le Groupe sur l'exercice.

Les **emprunts et dettes financières** s'établissent à 2 062 k€, en hausse de 134 k€ par rapport à l'année précédente. Cette évolution s'explique par l'obtention d'un PGE (Prêt Garanti par l'Etat) Résilience à hauteur de 547 k€, compensé en partie par le remboursement partiel d'une avance remboursable BPI pour 255 k€, ainsi que par le début de remboursements de PGE octroyés en 2020.

Les **dettes fournisseurs** progressent quant à elles de 295 k€, en raison de la hausse des investissements engagés par le Groupe en 2022.

La **hausse des provisions**, pour 208 k€, et des **autres passifs courants**, pour 478 k€, s'explique principalement par l'application, à compter de cet exercice, de la norme « IFRS2 – Paiement fondé sur des actions » à la suite d'attributions gratuites d'actions aux membres de la direction du Groupe. L'impact comptable sur cet exercice est de 420 k€.

Perspectives 2023

Le groupe Guerbet comme actionnaire de référence

L'entrée au capital d'un actionnaire de référence tel que Guerbet, acteur mondial de référence du marché de l'imagerie médicale, permettra à Intrasense d'optimiser sa visibilité internationale. Intrasense va ainsi renforcer sa présence commerciale sur de nouveaux congrès et salons et pourra également bénéficier du réseau de leaders d'opinion cliniques de son nouvel actionnaire de référence. De plus, la conclusion de l'accord de licence prévue au cours du premier semestre 2023 entre les deux sociétés, et l'intégration des technologies d'intelligence artificielle de Guerbet au sein du portefeuille de produits d'Intrasense, créeront une forte valeur fonctionnelle et clinique.

Ligne de produits en oncologie : l'innovation en relais de croissance

Les investissements en ressources humaines depuis 2021 ont permis le développement d'un premier prototype de la nouvelle solution, qui s'inscrit dans la politique de croissance du Groupe. Grâce aux ressources mobilisées, le projet suit les jalons présentés lors de l'annonce des résultats semestriels 2022. Des contrats conclus avec des partenaires académiques, notamment l'ICM (Centre de Lutte Contre le Cancer, membre du Réseau Unicancer), permettent à Intrasense de poursuivre le développement et les tests de la solution en situation réelle par des cliniciens. Le dépôt réglementaire d'une première version commerciale est prévu pour la fin de l'année 2023, en vue d'une mise sur le marché durant le premier semestre 2024.

Myrian®, déploiement de l'intelligence artificielle

Le défi pour accélérer la croissance de Myrian® sera de lancer de nouvelles versions du logiciel intégrant des algorithmes d'intelligence artificielle performants. Les forces commerciales poursuivront la commercialisation de la solution sur de nouvelles géographies ouvertes en 2022. De nouveaux collaborateurs renforceront les équipes terrain, notamment pour accélérer la stratégie de commercialisation en Europe. 2023 sera l'année de la mise sur le marché des IA intégrées dans le workflow Myrian®, dont le marquage MDR devrait avoir lieu au second semestre.

Le rapport financier annuel 2022 du groupe Intrasense, intégrant les rapports du commissaire aux comptes, sera mis en ligne sur le site de la Société le 28 avril 2023.

À propos d'Intrasense

Créée en 2004, Intrasense développe et commercialise un dispositif médical unique, Myrian®, plateforme logicielle facilitant et sécurisant le diagnostic, la prise de décision et le suivi thérapeutique.

Grâce à Myrian®, plus de 1000 établissements de santé répartis dans 40 pays bénéficient d'une plateforme unique et intégrée pour lire tout type d'images (IRM, scanner...). Enrichie d'applications cliniques expertes pour des pathologies spécifiques, Myrian® offre une

solution de traitement d'image universelle, intégrable dans tous les systèmes d'information de santé. Intrasense compte 55 salariés, dont 20 dédiés à la Recherche et Développement. Labellisée « entreprise innovante » par la BPI, elle a investi plus de 12 millions d'euros en Recherche et Développement depuis sa création.

Plus d'informations sur www.intrasense.fr.

Intrasense

Salomé Sylvestre
Chargée des communications
Tél. : +334 67 13 01 30

investisseurs@intrasense.fr

NewCap

Thomas Grojean
Communication financière
et relations investisseurs
Tél. : +331 44 71 20 40

intrasense@newcap.eu